

## PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2012 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

.....

**L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT JUIN**, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 14 juin 2012.

<p><b><u>Etaient présents (es) :</u></b> Monsieur SABARDEIL Monsieur MOREAU Monsieur SANZ Madame SIROT Madame LE DORTZ Monsieur BLIN Monsieur BIGO Madame SERAZIN Madame BOUREILLE Monsieur ROBIN Monsieur MESSUS Madame GESSANT</p>	<p>Monsieur BODINIER Monsieur SIRAUDEAU Madame RICAUD Madame WEINGAERTNER Monsieur MITTEAU Monsieur TREHU Madame HOLLEVOET Madame DEMY Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur RUSSEIL Madame GALLANT</p>
<p><b><u>Etaient absents excusés :</u></b> Madame LOVIAT (Procuration à Sylvie SERAZIN) Madame HOCHARD (Procuration à Christian BODINIER) Madame MONGIN</p>	<p>Monsieur QUÉRÉ (Procuration à Eric MITTEAU) Monsieur VRIGNON (Procuration à Sylvie DEMEANGEAT-LECONTE) Monsieur GAUTIER (Procuration à Gérard RUSSEIL)</p>
<p><b><u>Agents Mairie :</u></b> Melle PESCI, Directrice Générale des Services</p>	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance.

*Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2012 et demande s'il y a des remarques.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite apporter une précision concernant sa remarque (page 25) sur la mise en place d'un container par l'association "le relais" et, plus particulièrement, sur le devenir des vêtements. Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'elle n'a pas posé cette question car elle sait parfaitement ce qu'il advient des vêtements auquel cas, elle n'aurait pas proposé la mise en place de ce container.*

*Madame le Maire demande à Madame DEMANGEAT-LECONTE si elle souhaite que soit supprimée cette phrase.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE répond par la positive.*

*Madame le Maire indique ce cela sera fait.*

*Par ailleurs, s'agissant de l'élaboration de l'Agenda 21 (page 27), il est dit qu'un point interpellait Madame DEMANGEAT-LECONTE sur le Comité de Pilotage et le Bureau Municipal, instance officieuse, qui n'a pas vocation à prendre des décisions. Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'elle demandait le retrait du terme "Bureau Municipal". En effet, dans le diaporama qui a été présenté aux élus, il est indiqué qu'une présentation sera faite au Bureau Municipal ainsi qu'aux élus.*



## PATRIMOINE - URBANISME

- 2012.46 Adoption de l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE)
- 2012.47 Avis défavorable à l'application de la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire
- 2012.48 Dénomination de voies – opération KAUFMAN & BROAD
- 2012.49 Convention avec la SAFER

## ORGANISATION MUNICIPALE

- 2012.50 Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 2012.51 Charte du Conseil des Quartiers

## INTERCOMMUNALITE

- 2012.52 Contrat de co-développement 2012-2014 avec Nantes Métropole
- 2012.53 Dissolution de l'Association Communautaire de la Région Nantaise

## INFORMATIONS

- 1 – Décisions du Maire
- 2 - Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

.....

## DÉLIBÉRATIONS

### FINANCES – MARCHES PUBLICS

#### **2012.34 Taxe foncière sur les propriétés bâties – maintien de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation financées au moyen de prêts aidés**

##### Débats

Monsieur MESSUS indique que cette délibération offre aux communes la possibilité d'exonérer pendant 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties les nouvelles constructions, les extensions ou les reconstructions en logements.

Monsieur MESSUS ajoute que les textes ont un peu évolué. En effet, historiquement, il y avait seulement les prêts aidés et le Prêt à Taux Zéro. Aujourd'hui, les communes et les intercommunalités peuvent elles- mêmes aider les gens à acquérir une maison.

Monsieur MESSUS souligne que cette délibération permet simplement une mise à jour de manière à ce que cette exonération porte sur toute construction, reconstruction ou conversion de bâtiments à partir du moment où il y a eu une aide soit de l'État, soit d'une commune ou d'une intercommunalité.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite que cette majoration puisse permettre l'arrivée de nouveaux sautronnais moins aisés financièrement, que cette exonération soit attractive et permette également de diversifier la population sautronnaise.

##### Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1383 permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT que la délibération peut toutefois maintenir ces exonérations uniquement pour les logements à usage d'habitation financés au moyen de prêts aidés par l'État, les collectivités territoriales ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale prévus aux articles L 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- de MAINTENIR l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
  - les immeubles à usage d'habitation achevés qui sont financés au moyen de prêts aidés par l'État, les collectivités territoriales ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code,
- de CHARGER Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

Débats

Monsieur MESSUS indique que la commune peut présenter une demande de subvention au titre du contrat régional d'agglomération.

Monsieur MESSUS rappelle que la commune, en concertation avec le club de football, travaille sur la réalisation d'un terrain de football synthétique qui présente plusieurs avantages, à savoir diminution de la pollution du fait de l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires, non utilisation d'eau pour arroser la pelouse et entretien plus facile pour les services techniques municipaux.

Monsieur MESSUS ajoute que ce projet sera mis en œuvre assez rapidement.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que, dans le cadre de la campagne municipale, les élus de l'opposition étaient également porteurs de ce projet de terrain synthétique. Cependant, au regard des conditions économiques qui existent aujourd'hui, l'opposition n'est plus autant porteuse de projet.

Pour Madame DEMANGEAT-LECONTE, il reste la question de la concertation avec les associations sportives et les utilisateurs de ce terrain afin de savoir s'il est vraiment opportun, à ce jour, de mettre en place cet équipement.

Monsieur MESSUS souligne l'aspect écologique d'un terrain synthétique au regard d'un terrain naturel mais Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle qu'un terrain synthétique coûte environ huit cent mille à un million d'euros. Par ailleurs, un terrain synthétique dure 15 ans alors qu'un terrain naturel dure 40 ans.

Monsieur MESSUS indique, qu'avec Madame SERAZIN, ils ont été voir les dernières générations de terrains synthétiques. Cela a beaucoup évolué. Effectivement, les premiers terrains synthétiques duraient 5 à 6 ans mais il faut rappeler qu'on les utilisait avec tout et n'importe quoi en pensant que l'on pouvait les occuper autant d'heures qu'on le voulait. Cependant, Monsieur MESSUS précise, qu'à ce jour, les procédés ont très fortement évolué et on a maintenant des durées de vie qui sont bien plus longues.

Par ailleurs, il ajoute que le terrain principal de Sautron n'a pas tout à fait 40 ans et rappelle que des travaux importants et coûteux ont été réalisés. De plus, il est dans un état qui ne sera pas celui d'un terrain synthétique après 15 ans d'utilisation.

Monsieur MESSUS fait remarquer qu'il est toujours difficile de prendre des décisions comme celle là.

Madame DEMANGEAT-LECONTE parlait d'un terrain synthétique avec une nouvelle technologie, à savoir mi synthétique et mi granulats végétaux.

Madame le Maire précise, qu'aujourd'hui, les terrains de foot engazonnés ne durent pas 40 ans. Le problème des terrains de foot engazonnés est le coût élevé de l'entretien, l'utilisation d'eau et de produits phytosanitaires.

Par ailleurs, Madame le Maire souligne que l'entretien de ce terrain représente une main d'œuvre importante. La commune a, à ce jour, un employé communal quasiment à temps plein sur le terrain de football car celui-ci demande un entretien continu et quotidien.

De même, il faut savoir que ces terrains ne peuvent pas être utilisés en cas de fortes intempéries, et que cela pose des problèmes lors des championnats puisque le club est pénalisé s'il ne peut pas recevoir certaines équipes.

Madame le Maire rappelle que la réalisation d'un terrain synthétique était également un engagement de campagne et que la commune se veut de le tenir.

De plus, la commune y fera certainement énormément d'économie, à la fois en produits et à la fois en temps d'entretien. Ce terrain synthétique permettra aux joueurs de foot de jouer cinq fois plus de temps et par tous les temps, c'est à dire tout au long de l'année.

*Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que les élus de l'opposition ne sont pas opposés à la réalisation de ce terrain synthétique mais, qu'au vu des avantages et des inconvénients, il serait peut-être intéressant de lancer une concertation au niveau des associations et de la population afin de savoir si elle est d'accord pour cet investissement.*

*Madame le Maire répond que la concertation est engagée depuis 2 ans avec les associations utilisatrices de ce futur terrain. Aujourd'hui, Madame le Maire souhaite tenir ses promesses de campagne en sachant également que pratiquement toutes les communes aux alentours de Sautron possèdent au moins un terrain de foot synthétique.*

*Madame le Maire ajoute que la création de ce terrain permettra de se passer de l'emploi de produits phytosanitaires, ce qui veut dire plus de problématique de l'eau, pas de pollution, ce qui est extrêmement important car, à ce jour, les seuls produits phytosanitaires utilisés encore sur la commune sont pour le terrain de foot.*

*Monsieur RUSSEIL fait remarquer que l'on parle beaucoup d'avantages et d'inconvénients mais pas des chiffres. En effet, il y a eu beaucoup de chiffres d'annoncés depuis 2 ans sur la réalisation de ce terrain. Pour Monsieur RUSSEIL, il faudrait quand même connaître les chiffres corrects avec un bilan des économies réalisées. Monsieur RUSSEIL indique qu'il faut également noter un autre aspect, à savoir si la Fédération Française de Football octroie des subventions.*

*Madame le Maire répond par la positive et souligne que la réalisation de ce terrain est prévue pour l'été 2013. A ce jour, la commune sollicite une première demande de subvention auprès de la Région car celle-ci demande qu'on s'y prenne très tôt. Par ailleurs, la commune va continuer à lancer des appels à subventions, entre autre auprès de la Fédération Française de Football, de même qu'auprès du Conseil Général.*

*Madame SERAZIN précise que ce terrain homologué 4 permettra l'octroie de subventions plus élevées de la Fédération Française de Football car il permet donc de jouer à un certain niveau.*

*Monsieur RUSSEIL ajoute que le montant de la subvention de la Fédération Française dépend également du niveau auquel l'on joue. Monsieur RUSSEIL demande quel est le niveau actuel de l'équipe première de Sautron.*

*Madame SERAZIN répond que l'équipe première est en Division d'Honneur.*

*Monsieur RUSSEIL demande si le club se maintient ou pas à ce niveau la saison prochaine.*

*Madame SERAZIN indique que le club descend mais que c'est également le niveau d'homologation du terrain qui rentre en ligne de compte.*

*Madame le Maire précise qu'il est préférable de l'homologuer à un niveau correct plutôt que de ne pas l'homologuer.*

*Monsieur RUSSEIL est tout à fait d'accord et ajoute que les subventions doivent être à la mesure de la politique de la commune.*

*Madame le Maire indique que cela fait partie de la demande auprès des partenaires qui accorderont des subventions. En effet, il faut toujours demander le maximum de subventions.*

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Contrat Régional d'Agglomération de Nantes Métropole 2013-2016,

CONSIDÉRANT l'état actuel des terrains de football engazonnés et les besoins d'utilisations de ces terrains,

CONSIDÉRANT les avantages d'un terrain de football synthétique, tant par ses possibilités d'utilisation, sa sécurité et son confort accrus pour les joueurs que ses facilités d'entretien et d'utilisation à moindre coût qu'un terrain engazonné,

CONSIDÉRANT l'impact environnemental réduit d'un tel terrain en comparaison à un terrain engazonné (eau, produits phytosanitaires...),

CONSIDÉRANT la possibilité de présenter un dossier de subvention sur ce projet, au titre du Contrat Régional d'Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de SOLLICITER, auprès de la Région, une demande de subvention au taux maximum au titre du Contrat Régional d'Agglomération pour la réalisation d'un terrain synthétique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### **2012.36 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux d'accessibilité des personnes handicapées à l'école élémentaire de la Rivière et à la cuisine centrale (Monsieur le Sénateur, Ronan DANTEC)**

##### Débats

*Monsieur MESSUS indique que, dans le cadre de la réserve parlementaire, la commune peut solliciter une subvention afin de financer des travaux uniquement destinés à l'amélioration et à la mise en place d'accessibilité pour les personnes handicapées.*

*Monsieur MESSUS ajoute que, compte tenu du programme en cours actuellement sur la commune, celle-ci sollicite une subvention maximale de 20 000 euros pour la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées à l'école élémentaire de la Rivière et à la cuisine centrale pour un coût de travaux prévus dans le budget de 50 415 euros.*

*Madame le Maire ajoute que cette demande de subvention est sollicitée auprès de Monsieur Ronan Dantec, sénateur, qui a adressé un courrier à la commune.*

##### Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 99-1060 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

CONSIDÉRANT que la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle pouvant être attribuée aux collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter, à cet effet, des dossiers relatifs à la réalisation de travaux d'investissement pour des équipements communaux s'inscrivant dans les valeurs du développement durable,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2012, la commune peut solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées à l'école élémentaire de la Rivière et à la cuisine centrale,

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à l'accessibilité des bâtiments publics s'inscrivent dans une démarche de solidarité, constituant un des piliers du développement durable,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne sont, pour l'heure, pas commencés mais qu'ils font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2012, section Investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de SOLLICITER, au titre de la réserve parlementaire, une subvention au taux maximum de 20 000 €, pour la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées à l'école élémentaire de la Rivière et à la cuisine centrale,
- de RÉALISER les travaux pour un montant estimé à 50 415 € HT,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2012.37 Modification du tarif de location des salles municipales

##### Débats

*Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la location des salles municipales du type Phelippes Beaulieu et de l'espace de la Vallée, la commune pratique la gratuité pour des expositions sans vente, un tarif payant en fonction des salles pour des expositions avec vente. Par ailleurs, pour des expositions avec vente concernant des associations caritatives, humanitaires ou solidaires, la commune pratique la gratuité.*

*L'association "Enfants Actions Madagascar", dont le délégué départemental est sautronnais, a sollicité la mairie afin de faire une exposition-vente dans la salle du Musée. Cette exposition étant petite, l'association n'a pas besoin d'une grande salle. Par ailleurs, la date de cette exposition est le 18 novembre et Madame le Maire rappelle que, pendant cette période, la salle Phelippes Beaulieu sera fermée pour travaux, ce qui occasionne une occupation importante des salles de l'espace de la Vallée.*

*Cependant, il apparaît, que dans les tarifs de location votés en décembre, la gratuité pour des expositions vente pour des associations caritatives, humanitaires ou solidaires pour le Musée et l'espace Marie-Hélène Gouleau n'apparaît pas.*

*Aussi, Madame le Maire propose de pratiquer la gratuité pour ces 2 espaces de la même manière que pour la salle Phelippes Beaulieux et les salles de la Vallée. Cette gratuité concerne les associations sautronnaises ou ayant des représentants départementaux sautronnais.*

*Madame le Maire précise que cette association vient en aide aux enfants orphelins en leur permettant d'avoir des locaux et des internats à disposition mais également leur apporte une nourriture correcte.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande pourquoi cette association a choisi la commune de Sautron.*

*Madame le Maire indique que le délégué départemental est sautronnais et souhaite faire la première exposition sur le territoire de Sautron, comme le font d'autres associations.*

##### Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs de location des salles municipales et plus particulièrement de l'Espace Marie-Hélène Gouleau et du Musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de MODIFIER les tarifs de location des salles municipales tels que mentionnés ci-dessous à compter du 21 juin 2012,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### RESERVATION PAR LES ENTREPRISES SAUTRONNAISES ET LES PARTICULIERS

La Ferme	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
	<b>65 €</b> (tarif 2011 : 64 €)	<b>134 €</b> (tarif 2011 : 131 €)	<b>89 €</b> (tarif 2011 : 87 €)	<b>182 €</b> (tarif 2011 : 178 €)

Espace de la Vallée	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Salle 200	<b>65 €</b> (tarif 2011 : 64 €)	<b>134 €</b> (tarif 2011 : 131 €)	<b>89 €</b> (tarif 2011 : 87 €)	<b>182 €</b> (tarif 2011 : 178 €)
Salle 100	<b>45 €</b> (tarif 2011 : 44 €)	<b>90 €</b> (tarif 2011 : 88 €)	<b>55 €</b> (tarif 2011 : 54 €)	<b>112 €</b> (tarif 2011 : 110 €)

Espace Phelippes Beaulieux	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
	<b>330 €</b> (tarif 2011 : 323 €)	<b>673 €</b> (tarif 2011 : 659 €)	<b>495 €</b> (tarif 2011 : 484 €)	<b>1 010 €</b> (tarif 2011 : 988 €)
<b>Cuisine : 131 € (tarif 2011 : 128 €)</b>				
<b>Forfait ménage Salle + hall + sanitaires : 140 € (tarif 2011 : 137 €)</b>				
<b>Forfait ménage cuisine : 34 € (tarif 2011 : 33 €)</b>				

Salles de confort	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Salle (sous scène et salle municipale)	<b>65 €</b> (tarif 2011 : 64 €)	<b>134 €</b> (tarif 2011 : 131 €)	<b>89 €</b> (tarif 2011 : 87 €)	<b>182 €</b> (tarif 2011 : 178 €)
Salle 2 (pétanque)	<b>45 €</b> (tarif 2011 : 44 €)	<b>90 €</b> (tarif 2011 : 88 €)	<b>55 €</b> (tarif 2011 : 54 €)	<b>112 €</b> (tarif 2011 : 110 €)

RESERVATION PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

La Ferme	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
	<b>gratuite</b>	<b>134 €</b> <i>(tarif 2011 : 131 €)</i>	<b>gratuite</b>	<b>182 €</b> <i>(tarif 2011 : 178 €)</i>

Espace de la Vallée	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Salle 200	<b>gratuite</b>	<b>134 €</b> <i>(tarif 2011 : 131 €)</i>	<b>gratuite</b>	<b>182 €</b> <i>(tarif 2011 : 178 €)</i>
Salle 100	<b>gratuite</b>	<b>90 €</b> <i>(tarif 2011 : 88 €)</i>	<b>gratuite</b>	<b>112 €</b> <i>(tarif 2011 : 110 €)</i>

Espace Phelippes Beaulieux		Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
		Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Associations sans droits d'entrée, participation aux frais ou contribution financière	1 <sup>ère</sup> utilisation	<b>gratuite</b>	<b>406 €</b> <i>(tarif 2011 : 397 €)</i>	<b>110 €</b> <i>(tarif 2011 : 108 €)</i>	<b>517 €</b> <i>(tarif 2011 : 506 €)</i>
	Dès la seconde	<b>199 €</b> <i>(tarif 2011 : 195 €)</i>	<b>406 €</b> <i>(tarif 2011 : 397 €)</i>	<b>254 €</b> <i>(tarif 2011 : 249 €)</i>	<b>517 €</b> <i>(tarif 2011 : 506 €)</i>
Associations avec droits d'entrée, participation aux frais ou contribution financière dès la 1 <sup>ère</sup> utilisation		<b>199 €</b> <i>(tarif 2011 : 195 €)</i>	<b>606 €</b> <i>(tarif 2011 : 593 €)</i>	<b>254 €</b> <i>(tarif 2011 : 249 €)</i>	<b>852 €</b> <i>(tarif 2011 : 834 €)</i>
<b>Cuisine : 131 € (tarif 2011 : 128 €)</b>					

Salles de confort	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Salle (sous scène et salle municipale)	<b>gratuite</b>	<b>134 €</b> <i>(tarif 2011 : 131 €)</i>	<b>gratuite</b>	<b>182 €</b> <i>(tarif 2011 : 178 €)</i>
Salle 2 (pétanque)	<b>gratuite</b>	<b>90 €</b> <i>(tarif 2011 : 88 €)</i>	<b>gratuite</b>	<b>112 €</b> <i>(tarif 2011 : 110 €)</i>

## ESPACE MARIE-HELENE GOULEAU ET MUSEE

	Forfait week-end	Forfait semaine + 2 week-end	Journée supplémentaire
Location pour exposition sans vente (associations ou particulier)	<b>gratuite</b>	<b>gratuite</b>	<b>gratuite</b>
Location pour expositions avec vente (associations caritatives, humanitaires ou solidaire)	<b>gratuite</b>	<b>gratuite</b>	<b>gratuite</b>
Location pour exposition avec vente (associations ou particulier)	<b>50 €</b>	<b>120 €</b>	<b>10 €</b>

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### SERVICE "FAMILLE ET VIE SOCIALE"

#### **2012.38 Modification du règlement intérieur général**

##### Débats

*Madame le Maire rappelle que, dans le règlement général des centres de loisirs entre autre, il était indiqué que toute absence devait être signalée au plus tard dans les 48 heures sauf en cas de maladie, grève ou classe de découverte et que, si celle-ci n'était pas signalée dans les délais impartis, elle était, de ce fait, facturée.*

*A ce jour, ce point pose des problématiques majeures car certaines familles ne sont pas rigoureuses. En effet, elles inscrivent leurs enfants, ne les amènent pas et ne préviennent pas 48 heures à l'avance alors que des enfants sont sur listes d'attente.*

*Madame le Maire indique qu'après contact avec la CAF, celle-ci a souligné que la commune accordait un temps trop étroit. De ce fait, il faut augmenter le temps pour prévenir de l'absence de façon à ce que les gens qui sont, éventuellement, sur une liste d'attente puissent s'inscrire tranquillement et sans problème.*

*Madame le Maire ajoute que la CAF conseille de faire comme l'ensemble des communes de l'agglomération, c'est à dire que les absences doivent être signalé 14 jours au plus tard avant le mercredi concerné et que si l'absence n'a pas été confirmée, elle sera bien entendu facturée.*

*Par ailleurs, au delà de trois absences non justifiées, l'enfant ne pourra plus être accueilli car il y a des parents qui inscrivent les enfants et qui ne préviennent jamais.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer qu'auparavant, les absences devaient être signalées 7 jours à l'avance et que ce délai passe à 14 jours.*

*Madame le Maire répond que le délai était de 48 heures auparavant. Dans le cadre de la nouvelle année scolaire, une information aux parents sera faite. De même, Madame le Maire indique que la CAF a signalé que la commune perdait de l'argent sur les centres de loisirs à cause de cette problématique parce qu'on se retrouve parfois avec des centres de loisirs qui sont inoccupés.*

Or, des familles qui auraient voulu mettre leurs enfants n'ont pas pu avoir de place. Il faut que les familles soient relativement rigoureuses.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que le délai de 14 jours semble important. En effet, pour Madame DEMANGEAT-LECONTE, si les familles ne le faisaient pas avant avec un délai de 7 jours, prévenir 14 jours avant ne changera pas grand chose. Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à ce qu'un bilan soit fait afin de voir si les familles jouent le jeu par rapport à ce délai et le respectent. Par ailleurs, Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite que soit rajouter le mot "TOUTE" dans la phrase "toute absence non signalée dans les 48 heures sera facturée".

Madame le Maire pense qu'il faudrait supprimer cette phrase car elle complique la compréhension.

Madame WEINGAERTNER ajoute que la commune d'Orvault pratique le délai de 14 jours en été donc les parents ont l'habitude de ce délai.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si les parents respectent ce délai.

Madame WEINGAERTNER répond par la positive.

Madame le Maire rappelle que la CAF a souligné que la commune était vraiment trop souple sur le délai de 48 heures car cela porte préjudice à des familles qui en ont besoin.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que, lors de la commission, il a été dit que la facturation n'était pas systématiquement mise en jeu alors que la règle le dit clairement.

Madame le Maire souligne que la commune sera extrêmement sévère au niveau de la facturation et, que de ce fait, les absences non signalées seront systématiquement facturées.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 14 mai 2012,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur général,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 5 relatif aux absences d'un enfant au sein des structures d'accueil ALSH 3-6 ans et Mercredi Accueil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur général,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 2012.39 Désherbage de la bibliothèque

#### Débats

Madame le Maire indique que, comme chaque année, la bibliothèque procède à un désherbage. Ce désherbage est engagé suite aux travaux qui vont être faits dans la salle de rangement. En effet, des livres ont été retrouvés et sont un peu défraîchis.

Madame le Maire ajoute qu'il faut donc procéder à l'élimination de ces ouvrages, outre ses collections qui sont jugées soit obsolètes, abimées ou jaunies, ce qui ne permet plus un bon usage au niveau de la bibliothèque.

*Madame le Maire rappelle que cette opération est faite en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt. Cette délibération concerne 468 revues.*

*Madame le Maire précise que ces ouvrages ne sont pas détruits mais remis gracieusement à une association d'insertion nantaise "Nantes Ecologie L'air Livres".*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 13 juin 2012,

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la Bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la bonne gestion de la bibliothèque municipale, il convient de procéder régulièrement à une opération dite de "désherbage",

CONSIDÉRANT que le "désherbage" garantit la vitalité d'une bibliothèque,

CONSIDÉRANT que le présent "désherbage" concerne 468 ouvrages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- que 468 ouvrages dont la liste exhaustive est tenue à disposition auprès de la Responsable de la bibliothèque municipale soient mis à la réforme selon les critères suivants :
  - Obsolescence des informations,
  - Usure, détérioration
- que ces livres réformés soient cédés gratuitement à l'association "Nantes Ecologie l'Air Livres",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### **2012.40 Désherbage au profit de l'association "Lire à Sautron"**

##### Débats

*Madame le Maire indique que ce désherbage est au profit de l'association "Lire à Sautron". Afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité au public de la bibliothèque, des livres qui avaient été achetés ne répondent plus nécessairement aux attentes du public.*

*Madame le Maire précise que la bibliothèque a établi la liste des ouvrages qui doivent être retirés et qui peuvent être donnés à des organismes associatifs à vocation sociale, culturelle, humanitaire ou proposer à la vente.*

*De ce fait, la bibliothèque propose le don de 427 ouvrages au profit de l'association "Lire à Sautron". Ces ouvrages seront cédés gratuitement à l'association qui pourra les redonner à d'autres associations ou les vendre pour pouvoir racheter de nouveaux ouvrages qui seront mis, de nouveau, à la disposition de la bibliothèque.*

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si une analyse de ces livres est faite. En effet, 427 ouvrages représentent un coût d'acquisition et aimerait connaître les raisons qui font que ces livres ne recueillent pas l'adhésion des lecteurs. Est-ce par rapport au choix même de ces livres, la thématique de ces livres et y a-t-il une évolution au fil des années.

Madame le Maire répond qu'il y a une évolution en baisse, ce qui est plutôt satisfaisant. Les livres qui concernent cette délibération n'ont, quasiment, pas été empruntés entre 2005 et 2009. A ce jour, une étude plus fine est faite mais il est très difficile de savoir si les livres seront empruntés ou pas. Madame le Maire prend par exemple des prix Renaudot ou Médicis. Par principe, la bibliothèque achète ces livres parce que ce sont des prix qui viennent de sortir. Ils peuvent, donc, y avoir un intérêt. Cependant, il y a eu une année où aucun des prix qui étaient sortis n'a été emprunté.

Madame le Maire ajoute qu'une vingtaine de membres de l'association "Lire à Sautron" se concertent et mettent à disposition des lecteurs des questionnaires et, qu'à ce jour, la bibliothèque affine de plus en plus ses choix afin de ne pas avoir, justement, ce nombre de livres à céder.

Madame le Maire souligne que l'association "Lire à Sautron" va revendre ces livres. Cela permettra de racheter de nouveaux ouvrages qui correspondent mieux aux attentes des lecteurs.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-1,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" du 13 juin 2012,

CONSIDÉRANT que la bibliothèque, afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à leur public, est amenée à retirer périodiquement ce qui peut nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées, dans le but de répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public,

CONSIDÉRANT que les collections de la bibliothèque appartiennent au domaine public et sont soumises à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la désélection, la désaffectation et l'inaliénabilité,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques "un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement",

CONSIDÉRANT que pour procéder au déclassement, la bibliothèque établit une liste des ouvrages retirés des collections. Les documents "désherbés" peuvent être donnés à des organismes associatifs à vocation sociale, culturelle ou humanitaire ou proposés à la vente,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la bibliothèque de Sautron envisage de céder 427 ouvrages achetés entre 1998 et 2005 à l'association "Lire à Sautron",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- de CÉDER gratuitement 427 ouvrages à l'association "Lire à Sautron",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

**2012.41 Suppressions, créations et modifications de postes**

Débats

Monsieur ROBIN indique que cette délibération concerne des suppressions, des créations et des modifications de postes en rappelant que la règle pour pouvoir nommer une personne est de créer un poste et que le moindre changement de statut, d'échelle, d'échelon demande la création d'un poste. En revanche il faut élaguer les postes qui ne servent plus, c'est à dire qu'après avoir créé des branches, on enlève les branches anciennes qui ne sont plus utilisées puisque les titulaires ont changé de poste.

Monsieur ROBIN indique que, sur les 20 suppressions proposées, 17 sont consécutives à des promotions ou à des changements de temps de travail et 3 concernent des suppressions effectives de postes vers des postes qui avaient été créés suite à des projets d'organisation, essentiellement du côté du ménage. Finalement, cette organisation n'a pas pris corps car le contexte a changé. Ces postes sont donc devenus inutiles.

Aussi, Monsieur ROBIN propose au Conseil Municipal de supprimer ces 20 postes en sachant que certains sont devenus inutiles par rapport aux besoins et d'autres sont devenus superflus puisque les personnes ont été nommées sur d'autres postes.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que les élus de l'opposition n'étant pas représentés au Comité Technique Paritaire, ceux-ci n'émettront pas d'opinion sur ces éléments.

S'agissant des créations de postes, Monsieur ROBIN indique que la commune a besoin de créer deux postes, l'un pour permettre une promotion, un poste d'agent maîtrise en l'occurrence et l'autre pour permettre d'accueillir un nouveau directeur à l'organigramme, fonction qui a été débattue abondamment lors du dernier Conseil Municipal puisqu'il s'agit de la création d'un poste de directeur d'un nouveau service qui prendra en charge, entre autre, toutes les activités liées à l'évènementiel.

S'agissant des modifications, elles concernent le temps de travail des agents à temps non complet. Monsieur ROBIN souligne qu'une liste des modifications a été donnée à chaque élu et, sauf demande particulière, il n'énumérera pas les 40 modifications.

Monsieur ROBIN indique qu'il est proposé de modifier le calcul des heures payées pour les agents à temps non complet. En effet, la rémunération des agents à temps complet est faite sur la base de 35 heures pendant 52 semaines. Cependant les agents à temps non complet ne travaillent pas 1 820 heures, 1 820 étant le résultat du produit de 35 par 52 mais 1 584,5 heures par an. Autrement dit, pour la rémunération, les heures effectivement travaillées sont prises en compte mais multipliées par un coefficient qui est égal à 1 820 sur 1 584,5, soit un coefficient de 1,1486.

Monsieur ROBIN précise que les agents à temps non complet ne voient pas leurs heures payées fondées sur la même base, c'est à dire qu'il y a, dans le temps non travaillé des agents à temps complet des heures de sujétions, soit trois jours sur la base de 7,5 heures par jour. Ces heures de sujétions ne sont pas prises en compte pour les agents à temps non complet, si bien que le temps travaillé qui est pris en compte pour être proratisé en fonction de leur horaire partiel n'est pas 1 584,5 mais 1 607.

Monsieur ROBIN ajoute que la différence étant égale à trois jours de travail, le coefficient multiplicateur au lieu d'être 1 820 sur 1 584,5 est de 1 820 sur 1 607, donc inférieur. En l'occurrence, il vaut 1,1325. La modification consiste donc à calculer les heures payées, donc la rémunération de tout le monde, sur la même base et sur la base la plus favorable, à savoir celle des agents à temps complet puisque le coefficient multiplicateur est le plus fort en ce qui les concerne.

Monsieur ROBIN souligne que, si l'on fait le rapport du coefficient des agents à temps complet sur le rapport du coefficient des agents à temps non complet, on obtient 0,0142. Cela veut dire qu'il faut augmenter la rémunération des agents à temps non complet de 1,42% pour les amener exactement sur la même base de rémunération que les agents à temps complet.

Monsieur ROBIN précise que cela se fait sous la forme d'une modification du temps de travail car le temps de travail des agents n'est pas le temps de travail effectif mais le temps de travail payé. Monsieur ROBIN rappelle qu'il en est toujours ainsi dans les délibérations qui sont présentées lors des Conseils Municipaux. Cela veut dire que tous les temps de travail des agents à temps non complets ont été multipliés par 1,42 %.

Monsieur ROBIN fait remarquer que ces modifications du temps de travail concernent 40 agents. On constate que 1,42 % d'augmentation du temps de travail payé pour 25 heures par semaine correspond à 21 minutes et 18 secondes et, pour un agent qui fait 18 heures par semaine, cela correspond à une augmentation du temps de travail payé de 15 minutes.

Monsieur ROBIN ajoute qu'il n'y a rien d'autre derrière cela excepté l'application systématique d'un mécanisme de cette règle de la même base utilisée pour les agents à temps complet et les agents à temps non complet, en l'occurrence 1 584,5 heures travaillées par an.

Monsieur ROBIN précise que si l'on traduit cela en équivalent à temps plein, cela correspond à 0,3 personnes à temps plein par an. Par ailleurs, Monsieur ROBIN souligne que 0,3 personnes à temps plein par an correspond, à peu près, pour le budget de la commune à 8 500 euros par an.

Madame DEMANGEAT-LECONTE se demande pourquoi la commune n'a pas procédé à ce réajustement précédemment.

Monsieur ROBIN répond que ces réajustements ont été faits parce qu'un certain nombre d'agents à temps non complet ont trouvé des anomalies dans leurs calculs. En effet, il y avait des différences d'appréciation. Ces anomalies ont été portées à la connaissance du Comité Technique Paritaire et, après examen, la proposition a été acceptée par le Comité Technique Paritaire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que cela est une revendication salariale du personnel tout simplement.

Monsieur ROBIN souligne que cette demande peut être appelée comme cela. Cependant, dans la forme dans laquelle elle a été présentée et demandée, elle n'apparaissait pas véritablement comme une revendication salariale mais simplement comme une demande d'explication, de compréhension et de cohérence.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités et des évolutions de fonctionnement des services, il convient de procéder, par des modifications, créations et suppressions de postes, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

**1) SUPPRESSIONS DE POSTES, suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire**

Grades (pour les agents à Temps Non Complet, le temps de travail indiqué est hebdomadaire)		Nombre	Avis favorable CTP
Rédacteur principal	B	1	05/04/2012
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	05/04/2012
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	05/04/2012
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	05/04/2012
Ingénieur	A	1	05/04/2012
Agent de maîtrise	C	1	05/04/2012
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	15/06/2012
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (26 heures 47 mn)	C	1	05/04/2012
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	05/04/2012
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (8 heures 58 mn)	C	1	05/04/2012
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (9 heures 17 mn)	C	1	05/04/2012
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (18 heures 52 mn)	C	1	05/04/2012
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (12 heures 02 mn)	C	1	15/06/2012
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (14 heures 27 mn)	C	1	15/06/2012
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (31 heures 44 mn)	C	1	05/04/2012
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (4h34)	C	1	05/04/2012
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (6h05mn)	C	1	05/04/2012
<b>TOTAL SUPPRESSIONS DE POSTES POUR LA VILLE</b>		<b>20</b>	

## 2) CREATIONS DE POSTES

Grades		Postes à supprimer ultérieurement après avis du CTP	
Agent de maîtrise	1		1
Attaché	1		1
<b>TOTAL CREATIONS</b>	<b>2</b>		<b>2</b>

## 3) MODIFICATIONS DE POSTES (postes dont la variation du temps de travail est inférieure à 10%)

Grades avec modifications du temps de travail	Nombre
Adjoint administratif de 1ère ou 2ème classe à TNC (28 heures 24 mn au lieu de 28 heures)	1
Adjoint technique Principal 2ème classe à TNC (24 heures 14 mn au lieu 23 heures 53 mn)	1
Adjoint technique Principal 2ème classe à TNC (27 heures 10 mn au lieu de 26 heures 47 mn)	1
Adjoint technique 1ère classe à TNC (19 heures 26 mn au lieu de 19 heures 10 mn)	1
Adjoint technique 1ère classe à TNC (20 heures 26 mn au lieu de 20 heures 09 mn)	1
Adjoint technique 1ère classe à TNC (21 heures 08 mn au lieu de 20 heures 50 mn)	1
Adjoint technique 1ère classe à TNC (25 heures 01 mn au lieu de 24 heures 40 mn)	1
Adjoint technique 1ère classe à TNC (25 heures 25 mn au lieu de 27 heures 22 mn)	1
Adjoint technique 1ère classe à TNC (29 heures 14 mn au lieu de 28 heures 50 mn)	1
Adjoint technique 1ère classe à TNC (32 heures 11 mn au lieu de 31 heures 44 mn)	1
Adjoint technique 1ère classe à TNC (32 heures 22 mn au lieu de 31 heures 55 mn)	1
Adjoint technique 2ème classe à TNC (6 heures 46 mn au lieu de 6 heures 41 mn)	1
Adjoint technique 2ème classe à TNC (9 heures 46 mn au lieu de 9 heures 38 mn)	1
Adjoint technique 2ème classe à TNC (14 heures 13 mn au lieu de 14 heures 02 mn)	1
Adjoint technique 2ème classe à TNC (15 heures 46 mn au lieu de 15 heures 33 mn)	1
Adjoint technique 2ème classe à TNC (17 heures 45 mn au lieu de 17 heures 30 mn)	1
Adjoint technique 2ème classe à TNC (18 heures 17 mn au lieu de 18 heures 01 mn)	1
Adjoint technique 2ème classe à TNC (18 heures 28 mn au lieu de 18 heures 13 mn)	1
Adjoint technique 2ème classe à TNC (19 heures 28 mn au lieu de 19 heures 12 mn)	1

Adjoint technique 2ème classe à TNC (21 heures 11 mn au lieu de 20 heures 53 mn)	1
Adjoint technique 2ème classe à TNC (25 heures 14 mn au lieu de 24 heures 52 mn)	1
Adjoint technique 2ème classe à TNC (26 heures 37 mn au lieu de 26 heures 14 mn)	1
Educatrice de jeunes enfants à TNC (32 heures 18 mn au lieu de 31 heures 51 mn)	1
ATSEM principal 2ème classe (27 heures 29 mn au lieu de 27 heures 07 mn)	1
ATSEM 1ère classe à TNC (25 heures 34 mn au lieu de 25 heures 13 mn)	1
ATSEM 1ère classe à TNC (26 heures 20 mn au lieu de 25 heures 59 mn)	1
ATSEM 1ère classe à TNC (35 heures au lieu de 34 heures 50 mn)	1
Agent du cadre d'emplois des puéricultrices ou infirmiers territoriaux à TNC (11 heures 43 mn au lieu de 11 heures 33 mn)	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe à TNC (28 heures 24 mn au lieu de 28 heures)	1
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à TNC (32 heures 16 mn au lieu de 31 heures 49 mn)	1
Adjoint du patrimoine de 1ère classe à TNC (21 heures 38 mn au lieu de 21 heures 20 mn)	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe à TNC (17 heures 05 mn au lieu de 16 heures 50 mn)	1
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (5 heures 24 mn au lieu de 5 heures 19 mn)	1
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (7 heures 08 mn au lieu de 7 heures 02 mn)	1
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (7 heures 58 mn au lieu de 7 heures 52 mn)	1
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (10 heures 24 mn au lieu de 10 heures 16 mn)	1
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (12 heures 05 mn au lieu de 11 heures 55 mn)	1
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (25 heures 42 mn au lieu de 25 heures 20 mn)	1
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (28 heures 58 mn au lieu de 28 heures 34 mn)	1
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (29 heures 01 mn au lieu de 28 heures 37 mn)	1
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (29 heures 40 mn au lieu de 29 heures 15 mn)	1
Adjoint d'animation 2ème classe à TNC (30 heures 58 mn au lieu de 30 heures 32 mn)	1
<b>Total Modifications temps de travail</b>	<b>42</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les suppressions, créations et modifications de postes ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

## 2012.42 Actualisation du régime indemnitaire attribué au personnel communal

### Débats

Monsieur ROBIN rappelle, simplement pour la compréhension, que la rémunération d'un agent est faite d'une rémunération de base et d'un certain nombre d'indemnités qui viennent s'y ajouter.

Monsieur ROBIN précise qu'il a recensé 18 indemnités possibles. Parmi ces 18, 5 sont générales, c'est à dire qu'elles peuvent s'appliquer à tous membres du personnel et 13 sont spécifiques à une filière ou à une autre. Cependant, quand on regarde filière par filière, les indemnités applicables, on s'aperçoit que, suivant la filière, leur nombre varie de 1 à 4, ce qui veut dire que globalement, un agent peut percevoir de 5 + 1, soit 6 ou de 5 + 4, soit 9 indemnités.

Monsieur ROBIN souligne que les indemnités ont été soumises au Conseil Municipal et listées et que le point à l'ordre du jour concerne simplement des modifications par rapport à une délibération prise antérieurement qui se doit d'être actualisée.

Monsieur ROBIN ajoute qu'une première modification est liée à la réglementation qui introduit une nouvelle indemnité qui ne figurait pas dans la liste précédente. Cette indemnité concerne un certain nombre de cadres d'emploi et est exclusive des 2 autres indemnités, en l'occurrence de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture. Autrement dit, un agent qui perçoit la nouvelle indemnité nommée Prime de Fonction et de Résultats ne peut pas percevoir en même temps l'IFTS et l'IEMP. Par ailleurs, les agents qui ne relèvent pas de la PFR pourront toujours continuer à percevoir l'une ou l'autre de ces indemnités.

Monsieur ROBIN précise qu'une deuxième proposition résulte, non pas de la réglementation, mais d'une initiative de la municipalité, à savoir que les agents non titulaires qui actuellement ne perçoivent aucune de ces indemnités pourront désormais les percevoir sous condition de durée, c'est à dire d'avoir exercé la fonction pendant au moins un an de façon continue.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si une concertation a eu lieu avec le personnel et les organisations syndicales.

Monsieur ROBIN répond que, pour la mise en place de cette délibération, il y a 2 choses, à savoir l'aspect réglementaire d'une part avec une nouvelle indemnité qui est créée et qui remplacera les indemnités évoquées précédemment pour les agents qui en relèvent sans qu'il n'y ait d'incidence négative sur la rémunération et, d'autre part, l'initiative de la commune de verser des indemnités aux agents non titulaires. Ce dernier point a été soumis au Comité Technique Paritaire et a obtenu un avis largement favorable puisqu'il s'agissait d'améliorer, en somme, la situation des non titulaires qui, jusqu'ici, ne profitaient pas des indemnités qui s'attachaient pourtant à une fonction qu'ils exerçaient.

Monsieur ROBIN souligne qu'il y a eu discussion et approbation du personnel et des syndicats.

Madame le Maire précise à Madame DEMANGEAT-LECONTE que toutes les informations et décisions liées au personnel sont soumises au Comité Technique Paritaire. Ces points ont été vus en Comité Technique Paritaire avant passage en Conseil Municipal.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne qu'il y a l'aspect réglementaire d'un côté mais également l'aspect politique en ressources humaines qu'exerce la ville et, donc même si effectivement les organisations syndicales sont présentes au moment du Comité Technique Paritaire, l'important est de savoir si elles avaient libre place à la parole.

*Madame le Maire répond que cela se fait en toute démocratie et que ce point a été voté à l'unanimité par les représentants du personnel.*

*Monsieur ROBIN ajoute que Madame DEMANGEAT-LECONTE peut consulter les représentants des syndicats concernés et qu'ils diront exactement la même chose que ce qui vient d'être dit. En effet, la parole est large et libre.*

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets modifiés n° 68-929 du 24 octobre 1968 et n°96-552 du 19 juin 1996 relatifs aux primes de service (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret n° 76-280 du 18 mars 1976 relatif à la prime spéciale de sujétion et à la prime forfaitaire mensuelle (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret modifié n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

VU le décret n° 90-693 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

VU le décret modifié n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque,

VU le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 relatif à la prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du Ministère chargé de la culture,

VU les décrets modifiés n° 97-702 du 31 mai 1997 et n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatifs aux régimes indemnitaires des agents de la filière police municipale,

VU le décret n° 97-1223 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures,

VU le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux du Ministère de la défense,

VU les décrets modifiés n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et n° 2002-598 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret modifié n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret modifié n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

VU les décrets n° 2002-147 du 7 février 2002, n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux, et les arrêtés ministériels fixant notamment les taux des indemnités,

VU le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (filiale hospitalière),

VU le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relative à l'indemnité forfaitaire de sujétions (pour certains agents de la filière médico-sociale),

VU le décret modifié n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret modifié n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

VU les différents décrets portant statuts des fonctionnaires territoriaux,

VU les arrêtés ministériels d'application des décrets ci-dessus listés,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 juin 2012,

CONSIDÉRANT le principe de parité existant entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT les fonctions et sujétions spéciales des agents employés à la commune de Sautron;

CONSIDÉRANT les modalités de versement des primes et indemnités susceptibles d'être attribuées dans la fonction publique territoriale,

COINSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité le régime indemnitaire avec les règles en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères d'attribution des différentes indemnités,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer les taux individuels servant à procéder aux attributions individuelles des indemnités,

CONSIDÉRANT la volonté de coordonner les primes et leurs montants aux fonctions effectivement exercées,

CONSIDÉRANT la nécessité, compte tenu des évolutions dues à la parution de nouveaux textes règlementaires et des ajustements nécessaires liés à la gestion du personnel, de réunir dans une nouvelle délibération cadre, les 3 délibérations des 9 juin 2009, 23 septembre 2010 et 29 septembre 2011, tout en y apportant des modifications ou compléments, qui portent notamment sur la prime de fonction et de résultats, la dénomination des cadres d'emplois, l'extension du régime indemnitaire à certains agents non titulaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer à chaque agent un montant au moins équivalent à celui perçu sous l'ancien régime indemnitaire,

CONSIDÉRANT la volonté de simplification du régime indemnitaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de DÉCIDER d'instituer un régime indemnitaire applicable aux agents des filières administratives, technique, animation, police, médico-sociale et culturelle comme suit :

LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE EST BASEE SUR LES TEXTES REGLEMENTAIRES SUIVANTS :

• **Indemnité d'Administration et de Technicité : I.A.T.**

(décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel qui fixe les montants de référence, décrets n° 97-702 et 2000-45 pour la filière police)

CADRE D'EMPLOIS	Montant référence annuel indexé sur la valeur du point fonction publique	Coefficient multiplicateur limité à (de 0 à 8)
Rédacteurs (jusqu'à l'indice brut 380)	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Adjoints administratifs	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Agents de maîtrise	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 8

Adjointes techniques	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (jusqu'à l'indice brut 380)	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Adjointes du patrimoine	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Animateurs (jusqu'à l'indice brut 380)	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Adjointes d'animation	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Chefs de service de police municipale (jusqu'à l'indice brut 380)	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Agents de police municipale	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 8

- **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires : I.F.T.S.**

(décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel qui fixe les montants moyens annuels)

CADRE D'EMPLOIS	Montant moyen annuel de référence indexé sur la valeur du point fonction publique	Coefficient ajustement individuel limité à (de 0 à 8)
Attachés	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Rédacteurs (au-delà indice brut 380)	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (au-delà de l'indice brut 380)	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 8
Animateurs (au-delà de l'indice brut 380)	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 8

- **Prime de Fonction et de Résultat : PFR**

(décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et arrêtés ministériels qui fixent les montants moyens annuels)

CADRE D'EMPLOIS	Montant moyen annuel de référence indexé sur la valeur du point fonction publique	Coefficients ajustement individuel limités à : 1 à 6 pour la part liée aux fonctions et de 0 à 6 pour la part liée aux résultats
Attachés	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 6
Fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel	suivant l'arrêté susvisé	Maximum : 6

La Prime de Fonction et de Résultat se compose obligatoirement de 2 parts :

- l'une liée à la fonction, destinée à tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales, et qui a vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions,
- l'autre aux résultats, qui a pour objet de tenir compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir : efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles et capacité d'encadrement.

Elle est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des celles énumérées par arrêté ministériel.

- **Filière technique : Prime de Service et Rendement : P.S.R.**

(décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté ministériel qui fixe les taux annuels de base)

CADRE D'EMPLOIS	Taux annuel de base	Modulation individuelle limitée au
Ingénieurs	suivant l'arrêté susvisé	double du montant annuel de base fixé par grade
Techniciens	suivant l'arrêté susvisé	double du montant annuel de base fixé par grade

- **Filière technique : Indemnité Spécifique de Service : I.S.S.**

(décret n° 2003-799 du 25 août 2003 et arrêté ministériel qui en fixe les modalités d'application)

CADRE D'EMPLOIS	Taux moyen annuel de base et coefficient de grade	Coefficient de modulation individuelle du taux moyen limité au
Ingénieurs	suivant arrêté et décret susvisés	Maxi suivant arrêté susvisé (de 110% à 160% selon les grades)
Techniciens	suivant décret et arrêté susvisés	Maxi suivant arrêté susvisé (110 %)

(Coefficient géographique de service fixé par arrêté ministériel = 1 en Loire-Atlantique)

- **Filière médico-sociale : prime de service**

(décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 pour les autres cadres d'emplois, arrêtés correspondants fixant la liste des primes et les montants)

CADRE D'EMPLOIS	Taux individuel appliqué au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension
Educatrices de jeunes enfants	suivant décret susvisé (taux maximum autorisé)
Auxiliaires de puériculture	suivant décret susvisé (taux maximum autorisé)
Puéricultrices	suivant décret susvisé (taux maximum autorisé)
Infirmiers	suivant décret susvisé (taux maximum autorisé)

- **Filière médico-sociale : prime spécifique mensuelle**

(décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté ministériel qui en fixe le montant)

CADRE D'EMPLOIS	Montant forfaitaire mensuel
Puéricultrices	suivant arrêté susvisé (maximum autorisé)
Infirmiers	suivant arrêté susvisé (maximum autorisé)

- **Filière médico-sociale : prime forfaitaire mensuelle**

(décret n° 76-280 du 18 mars 1976 et arrêté ministériel qui en fixe le montant)

CADRE D'EMPLOIS	Montant forfaitaire mensuel
Auxiliaires de puériculture	suivant arrêté susvisé (maximum autorisé)

- **Filière médico-sociale : prime spéciale début de carrière**

(décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté ministériel qui en fixe le montant)

CADRE D'EMPLOIS	Montant forfaitaire mensuel
Puéricultrices	suivant arrêté susvisé (maximum autorisé)
Infirmiers	suivant arrêté susvisé (maximum autorisé)

- **Filière médico-sociale : indemnité de sujétion spéciale**  
(décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 et décret n° 90-693 du 1<sup>er</sup> août 1990)

CADRE D'EMPLOIS	Taux individuel appliqué à la somme du traitement brut et de l'indemnité de résidence
Auxiliaires de puériculture	suivant décret susvisé (maximum autorisé)
Puéricultrices	suivant décret susvisé (maximum autorisé)
Infirmiers	suivant décret susvisé (maximum autorisé)

- **Filière médico-sociale : indemnité forfaitaire de sujétions spéciales**  
(décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 et l'arrêté ministériel qui en fixe les montants)

CADRE D'EMPLOIS	Montant moyen de référence annuel	Coefficient multiplicateur individuel (de 0 à 5)
Educatrices de jeunes enfants	suivant arrêté susvisé	suivant décret susvisé (maximum autorisé)

- **Filière culturelle : prime de sujétions spéciales**  
(décret n° 95-545 du 2 mai 1995 et arrêté ministériel qui en fixe le montant)

CADRE D'EMPLOIS	Montant forfaitaire mensuel
Adjoints du patrimoine	suivant arrêté susvisé (maximum autorisé)

- **Filière culturelle : prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques** (décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et arrêté ministériel qui en fixe le montant)

CADRE D'EMPLOIS	Montant forfaitaire mensuel
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	suivant arrêté susvisé (maximum autorisé)

- **Filière police : indemnité spéciale de fonctions**  
(décrets n° 97-702 du 31 mai 1997 pour les agents de police municipale et n° 2000-45 du 20 janvier 2000 pour les chefs de service de police municipale)

CADRE D'EMPLOIS	Taux individuel appliqué au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	suivant décret susvisé (taux maximum autorisé)
Agents de police	suivant décret susvisé (taux maximum autorisé)

- **Emplois administratifs de direction**

La prime de responsabilité est calculée en appliquant au montant du traitement brut soumis à retenue pour pension individuelle un taux individuel fixé au taux maximum précisé dans le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 (relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales).

L'emploi administratif de direction (le Directeur Général des Services) bénéficie également des dispositions prévues en matière de primes et indemnités pour les agents du cadre d'emplois des attachés.

- **Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures : I.E.M.P**  
(décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêtés qui en fixent les montants)

CADRE D'EMPLOIS	Montant référence annuel	Coefficient ajustement individuel limité à (de 0 à 3)
Attachés	suivant les arrêtés susvisés	Maximum : 3
Rédacteurs	suivant les arrêtés susvisés	Maximum : 3
Adjoints administratifs	suivant les arrêtés susvisés	Maximum : 3
Agents de maîtrise (1)	suivant les arrêtés susvisés	Maximum : 3
Adjoints techniques (1)	suivant les arrêtés susvisés	Maximum : 3
Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles	suivant les arrêtés susvisés	Maximum : 3
Animateurs	suivant les arrêtés susvisés	Maximum : 3
Adjoints d'animation	suivant les arrêtés susvisés	Maximum : 3

(1) maintien au titre de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/1/1984

- **ASTREINTES**

Les dispositions relatives aux astreintes, prévues par délibérations des 21/12/2004, 21/03/2006 et 13/12/2007, sont maintenues à savoir :

- ✓ les services municipaux doivent être organisés de façon à permettre la continuité du fonctionnement du service public. Sont notamment concernés : l'équipe GEM (Gestion des Équipements et des Manifestations), les équipes techniques, la police municipale,
- ✓ la mise en place d'astreintes est nécessaire notamment dans des cas tels que : gestion des salles et équipements communaux, manifestations (fêtes, expositions, ...), évènements climatiques ou exceptionnels, mise en fourrière d'animaux errants ....

Sont concernés les agents de la filière technique (stagiaires, titulaires et non titulaires) et la police municipale.

Ces périodes d'astreinte sont rémunérées et évolueront conformément aux textes en vigueur.

Actuellement, en complément du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, les textes de référence sont :

- ✓ pour la filière technique : le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et son arrêté fixant les taux de l'indemnité. Les interventions dans le cadre des astreintes entrent dans le cadre des heures supplémentaires et sont rémunérées comme telles,
- ✓ pour les autres filières dont la police municipale : le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 et son arrêté fixant les taux des indemnités.

- **I.H.T.S (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)**

Le dispositif en matière d'I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), en application des décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002, n° 2002-598, n° 97-702 et n°2000-45 est déterminé comme suit :

- ✓ l'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires et à son contrôle. La limite mensuelle d'IHTS prévue par les textes peut être dépassée en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée,
- ✓ tous les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de catégorie C et B peuvent percevoir des IHTS dans les conditions fixées par lesdits décrets. Les IHTS peuvent être cumulées avec les indemnités et primes ci-dessus listées, lorsque les textes réglementaires le permettent.

## LES CONDITIONS D'APPLICATION

### **Les bénéficiaires potentiels sont :**

- ✓ les agents stagiaires et titulaires à temps complet, non complet (au prorata du temps de leur temps de travail), à temps partiel, selon le même mode de calcul que le traitement de base.
- ✓ les agents non titulaires (au prorata de leur temps de travail) recrutés pour une durée égale au moins à 1 an pour faire face à une vacance d'emploi.
- ✓ les agents non titulaires (au prorata de leur temps de travail) recrutés pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires momentanément indisponibles en raison d'un congé pour accident ou maladie professionnelle, d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie ou de longue durée, d'un congé de grave maladie ou pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire placé en congé parental ou détaché dans une autre collectivité pour stage sous la condition d'ancienneté suivante : le régime indemnitaire pourra être versé à partir de la 2<sup>ème</sup> année de remplacement.
- ✓ cas particuliers : les agents stagiaires, titulaires et non titulaires peuvent bénéficier du dispositif en matière d'astreintes et d'IHTS.

### **Les critères d'attribution sont :**

- ✓ niveaux d'emplois occupés (au nombre de 10 : emploi statutaire, emploi statutaire avec technicités/sujétions particulières, référent, chef d'équipe, responsable d'études et réalisations, chargé de missions, responsable de structure, adjoint au directeur de service, directeur de service, directeur général des services) ,
- ✓ responsabilité, technicités/sujétions particulières,
- ✓ manière de servir (qui récompensera une qualité de travail excellente et soutenue et un investissement important de l'agent).
- ✓ dans le cas où un agent ne donne pas satisfaction, le régime indemnitaire peut être diminué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- de DÉCIDER que dans les limites de l'enveloppe budgétaire votée et du cadre réglementaire fixé par le Conseil Municipal, l'Autorité territoriale détermine pour chaque bénéficiaire le montant du régime indemnitaire,
- d'APPROUVER les dispositions en matière de régime indemnitaire telles que définies dans la présente délibération,
- de MAINTENIR à titre provisoire le régime indemnitaire adopté pour les anciens cadres d'emplois des assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques tel qu'il résulte des délibérations antérieures, suite au décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pour intégrer ce nouveau cadre d'emplois,
- de DIRE que les évolutions règlementaires seront automatiquement prises en compte pour les primes et indemnités ci-dessus listées, notamment en ce qui concerne les montants de référence, les coefficients individuels, les taux individuels ..., sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,
- de RAPPORTER toutes les délibérations antérieures à l'exception de celle concernant les avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle),
- de MAINTENIR, à titre individuel, le montant indemnitaire des agents qui subiraient, du fait de l'application de ces nouvelles mesures, une baisse de leur régime indemnitaire,
- de DIRE que la dépense annuelle en résultant sera prélevée sur le budget principal de la commune dans la limite des crédits disponibles,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

#### 2012.43 Modification du règlement de formation

##### Débats

*Monsieur ROBIN indique que le plan de formation doit être modifié pour faire suite, d'une part à la position prise par le Conseil National de la Fonction Publique Territoriale et, d'autre part à une modification de l'indemnité forfaitaire de repas.*

*Monsieur ROBIN précise que l'indemnité forfaitaire de repas a été fixée par décret ministériel à 15,25 € par repas. Auparavant, cette indemnité faisait l'objet d'accords locaux. Il est, donc, proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le plan de formation sur cette base.*

*S'agissant de la deuxième modification, Monsieur ROBIN souligne qu'elle concerne un changement de politique décidé par le Conseil National de la Fonction Publique Territoriale qui ne financera plus les frais de déplacement à l'occasion de formation et financera les frais d'hébergement dans une certaine limite qui ne serait plus des limites de distance mais des limites de temps, c'est à dire les frais d'hébergement seront payés au delà d'un certain temps de trajet.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que le CNFPT de Nantes est beaucoup plus proche du fait qu'il se situe sur l'axe nord. En 15 minutes, il est possible de le rejoindre.*

*Monsieur ROBIN ajoute qu'il faut retenir que, pour les agents de Sautron, les frais d'hébergement, en ce qui concerne Angers, étaient pris en compte et ne le seront plus. Cependant, ils seront pris en charge par la commune. Les agents n'y verront donc aucun changement excepté le budget de la commune.*

*S'agissant des frais de déplacement, ils ne seront plus pris en compte du tout et c'est, également, la commune qui les prendra en charge.*

*Monsieur ROBIN souligne, qu'en résumé, pour les agents, cette délibération est complètement transparente mais que cette décision va avoir une incidence pour la commune de l'ordre de 5 000 euros par an sur des bases statistiques puisque cela est en fonction du nombre de formation et du lieu de ces formations.*

##### Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le règlement de formation applicable au personnel communal,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire,

CONSIDÉRANT que, suite à la réduction du taux plafond de cotisation des collectivités au CNFPT (Centre National de Formation du Personnel Communal), celui-ci a décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de cesser de participer à l'indemnisation des frais de transport des stagiaires et de modifier les conditions de prise en charge de l'hébergement,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'une autre modification concerne la base (qui devient forfaitaire) de prise en charge, par la collectivité, des frais de repas en cas de missions ou de stages.

Il est, donc, proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement de formation, et plus particulièrement les pages 5 et 6 qui concernent les frais de déplacement et / ou de restauration et / ou d'hébergement, sur la base des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement de formation, relatives aux frais de déplacement (transport, restauration, hébergement), annexées à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2012.44 Protection sociale complémentaire Prévoyance

##### Débats

Monsieur ROBIN indique que la protection sociale complémentaire prévoyance est d'abord une option que les agents peuvent choisir ou ne pas choisir. Lorsqu'ils la choisissent, le Comité des Œuvres Sociales était, jusqu'ici, l'organisme qui versait une participation aux organismes de protection en complément des cotisations des agents ou, plus exactement, la cotisation requise était couverte, en partie par la participation de l'agent et, en partie par la participation du COS.

A partir de 2013, le Comité des Œuvres Sociales ne sera plus habilité à donner cette participation aux organismes de protection sociale. De ce fait, il a été recherché une nouvelle solution pour que la participation des communes à la prévoyance, dans la mesure où les agents choisissent d'en avoir une, soit maintenue.

Monsieur ROBIN précise que, pour ce faire, le Centre de Gestion a lancé une consultation auprès d'organismes de prévoyance avec l'intention de trouver celui qui apportait la meilleure prestation ou le meilleur rapport prix - prestation.

Monsieur ROBIN ajoute que la commune peut, en tant que collectivité territoriale, adhérer à ce processus ou s'en tenir à l'écart. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce processus de façon à bénéficier de l'appel à concurrence qui est lancé par le Centre de Gestion. En effet, on a, de cette façon, les meilleures chances d'obtenir les meilleures conditions pour le personnel.

Monsieur ROBIN fait remarquer, qu'à terme, cela ne changera rien pour le personnel. En revanche, le système pourra être différent et les modalités de versement également. Monsieur ROBIN indique que, comme la cotisation au Comité des Œuvres Sociales ne varie que de très peu, à savoir 0,01 %, le coût de la cotisation restera quasiment le même. Cependant, le coût des cotisations des participations aux organismes de prévoyance et représentera effectivement une charge supplémentaire dont l'évaluation est très fluctuante en fonction du nombre d'adhérents. Si on se réfère à la base des adhérents actuels, cela représentera 2 500 euros par an.

Madame le Maire ajoute, qu'actuellement, il y a des pourparlers afin d'adhérer à une assurance de prévoyance. Par ailleurs, rien n'est encore décidé à ce niveau. Le Centre de Gestion a lancé un appel aux collectivités et il y aurait déjà 8 000 agents qui suivraient cette procédure, celle de faire un groupement pour avoir, comme le disait Monsieur ROBIN, des prix beaucoup plus attractifs sur la prévoyance.

*Madame le Maire souligne qu'une discussion aura lieu lors d'un prochain Comité Technique Paritaire, déjà informé de cette situation, afin de prendre les décisions en fonction des demandes du personnel et des objectifs de la municipalité.*

*Madame le Maire souligne que cette décision devra être prise avant la fin de l'année. Cela représente un travail important à effectuer à travers le Centre de Gestion pour reprendre ce processus de prévoyance puisqu'il est très important pour les agents.*

*Monsieur ROBIN fait remarquer qu'une fois que l'organisme support sera choisi par le Centre de Gestion, la commune a toujours la liberté d'y adhérer ou pas en fonction de différents critères mais que le point à l'ordre du jour est la participation de la commune à ce processus de mise en concurrence des différents organismes potentiellement capable de fournir des prestations de prévoyance.*

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2011-1474 relatif au nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Œuvres Sociales, deviendront caduques au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités,

CONSIDÉRANT qu'en outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi,

CONSIDÉRANT que la participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents,

CONSIDÉRANT que son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social,

CONSIDÉRANT que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

CONSIDÉRANT que, pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années,

CONSIDÉRANT que, dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et / ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque "prévoyance" avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent,

CONSIDÉRANT que cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette consultation, la collectivité conservera bien entendu la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée si les conditions de celle-ci ne conviennent pas,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de se JOINDRE à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque "prévoyance", que va engager le Centre de gestion conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- de PRENDRE ACTE, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2012.45 Ratio d'avancement à l'échelon spécial de certains grades de la catégorie C

##### Débats

*Monsieur ROBIN indique que ce point concerne la création récente d'un échelon supplémentaire ouvert pour les personnels de la catégorie C. En effet, ce ratio d'avancement concerne les agents qui ont atteint le plus haut échelon, c'est à dire l'échelon 6 en termes de grade et le plafond des échelons à l'intérieur de ce grade de l'échelon 6. Autrement dit, un agent qui plafonne dans la catégorie C actuellement peut se voir ouvrir une nouvelle possibilité d'évolution de son salaire.*

*Les évolutions d'échelons parcourus au fil du temps sur la base de l'ancienneté dans la fonction qui varie de 1 à 2 se font de manière assez simple. Cependant, une évolution de grade se fait de manière un peu plus complexe et, en particulier, demande la fixation d'un ratio entre les gens qui sont promus et les gens qui sont à promouvoir.*

*Monsieur ROBIN précise que ce ratio est fixé par le Conseil Municipal. De ce fait, il peut être décidé que l'on ne prendra que 5 personnes promouvables sur 10 où, à l'inverse, il peut être décidé que parmi 10 personnes promouvables, on peut en promouvoir effectivement 10. Autrement dit, le ratio peut être de 50 ou de 100 %. Cette considération de ratio ne s'applique pas à l'occasion de changement d'échelon. La particularité de ce nouvel échelon est qu'il n'est pas dans une échelle continue des échelons précédents mais qu'il doit répondre à la même procédure qu'un changement de grade.*

*Monsieur ROBIN fait remarquer que cette délibération permet d'intégrer cet échelon dans la grille de rémunération de la commune et puisqu'il est à condition de ratio, de fixer ce ratio à 100 pour 100, c'est à dire que tous les gens qui sont promouvables pourront accéder à cet échelon sans restriction.*

*Madame le Maire souhaite remercier infiniment Monsieur Robin et Madame la Directrice des Ressources Humaines, Madame DULAIN, car cela représente un travail extrêmement complexe et de précision ayant nécessité de longues heures de travail.*

##### Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et notamment son article 123 (création de l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) et par le décret 2012-552 du 23/04/2012 (modifiant les statuts particuliers des grades concernés et fixant les règles),

CONSIDÉRANT que ces nouvelles dispositions visent à ouvrir, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, de nouvelles perspectives aux fonctionnaires territoriaux de la catégorie C classés en échelle 6 (autres que les adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe de la filière technique qui continuent à bénéficier de cet échelon spécial selon la procédure d'avancement d'échelon classique, c'est-à-dire sans ratio) en leur permettant d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499,

CONSIDÉRANT que les grades suivants sont concernés : A.T.S.E.M. principal de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe, Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, Auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe, Garde champêtre chef principal, Opérateur des A.P.S. principal,

CONSIDÉRANT que, toutefois, l'accès à cet échelon spécial pour ces 9 grades ne suit pas la procédure d'avancement d'échelon classique. En effet, cet échelon a pour ces agents, les caractéristiques d'un avancement de grade : inscription à un tableau d'avancement au choix après avis de la Commission Administrative Paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, et dans la limite d'un ratio fixé par l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT qu'aussi, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon. Ce taux, appelé "ratio promu – promouvables", est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %,

CONSIDÉRANT que le Comité Technique Paritaire, réuni le 15 juin 2012, a émis un avis favorable pour un ratio de 100%,

CONSIDÉRANT que cette proposition d'un ratio de 100% n'a pas pour effet obligatoirement de faire avancer tous les agents remplissant les conditions statutaires, car l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à cet échelon spécial. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement même si les ratios le permettent ou de ne pas nommer tous les fonctionnaires figurant sur le tableau d'avancement. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la proposition ci-dessus et de fixer le ratio d'avancement à cet échelon spécial doté d'un indice brut 499 à 100% pour les neuf grades listés et dans les conditions définies ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

#### PATRIMOINE - URBANISME

##### **2012.46 Adoption du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE)**

##### Débats

*Madame le Maire indique que la loi de février 2005 pour les personnes à mobilité réduite a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics pour toute situation de handicap que ce soit un handicap visuel, auditif, mental, psychique ou moteur.*

*Madame le Maire souligne que ce décret fixe notamment des dispositions qui sont susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement situées sur le territoire de la commune. Par ailleurs, ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du Plan de Déplacements Urbains.*

*Madame le Maire précise que ce plan doit mettre en évidence toutes les chaînes de déplacement qui permettent d'assurer une continuité de cheminements accessibles pour les personnes à mobilité réduite.*

*Madame le Maire rappelle que, lorsque l'on parle de personnes à mobilité réduite, c'est non seulement les personnes handicapées mais aussi les personnes âgées et, pourquoi pas, les mamans avec des poussettes. Ce cheminement accessible doit se faire à partir de la voirie jusqu'au cadre bâti, aux bâtiments publics et aux commerces.*

*Madame le Maire souligne que l'élaboration de ce plan a été effectuée avec la mise en place d'une Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en 2010, et est décliné au sein d'un plan d'actions qui hiérarchise les propositions d'aménagement et qui précise également les conditions de sa mise en application.*

*Cet objectif a pour but de sensibiliser les acteurs, à travers la commission qui s'est constitué, de dresser un état des lieux détaillé de l'accessibilité, d'identifier éventuellement les actions d'amélioration et les procédés d'adaptation à engager et puis aider la commune à hiérarchiser ses actions au sein d'un plan d'action qui tient compte à la fois du Plan de Déplacements Urbains et également du Plan Local de l'Urbanisme puisque le PAVE doit être en conformité avec ses deux plans.*

*Madame le Maire ajoute que, sur le document remis aux élus, on peut voir le secteur qui a été défini au niveau de ce plan de mise en accessibilité par la commission qui regroupe essentiellement le cœur de Bourg et reprend, à l'intérieur de cette sectorisation, les commerces, les équipements publics que ce soit la mairie, les salles de sport, les salles d'activités multiples, les écoles ; tout ce qui fait la vie quotidienne d'une personne et, plus particulièrement, d'une personne à mobilité réduite.*

*Dans ce document, on peut voir également l'état des cheminements avec des couleurs différentes suivant leur état de conformité. Les cheminements en vert ne demande aucune retouche, ceux en orange, des petits travaux à engager et ceux en rouge, une refonte globale du cheminement parce que rien n'est accessible sur celui-ci.*

*Madame le Maire indique qu'un certain nombre de travaux ont déjà été engagés avec Nantes Métropole puisque la voirie fait partie de leur domaine de compétence. Cependant, la commune a également engagé, sur son espace privé / public, un certain nombre de travaux, comme par exemple la mise en œuvre de cheminements qui vont jusqu'aux bâtiments publics avec la poursuite, jusqu'en 2015, de cette procédure de mise en accessibilité.*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce plan afin qu'il puisse être transmis ensuite à Nantes Métropole et précise que ce plan a été travaillé auparavant avec le pôle Erdre et Cens dont la commune dépend et avec la commission d'accessibilité.*

*Monsieur RUSSEIL demande si les travaux dans les écoles sont commencés car ils ne sont pas mentionnés.*

*Madame le Maire répond que, dans 10 bâtiments, les travaux sont engagés. Les travaux à l'école de la Forêt commenceront en fin d'année et ceux de l'école de la Rivière seront faits l'année prochaine, comme cela était prévu dans le plan d'accessibilité.*

*Monsieur RUSSEIL demande si le Conseil est amené à voter un plan prévisionnel pour l'année qui vient.*

*Madame le Maire répond que non. Elle rappelle qu'il y a 2 choses différentes. Ce plan est un plan d'accessibilité de l'espace public. Par ailleurs, l'accessibilité dans les bâtiments communaux c'est autre chose. A ce jour, la commune a engagé des travaux dans 10 bâtiments dont la Poste, la salle de Vallée est en cours et se termine, le CCAS, la mairie, le service technique dont les travaux ont été réalisés avec une poursuite des travaux dans les 10 bâtiments qui étaient prévus cette année.*

*Par ailleurs, Madame le Maire précise que les travaux d'accessibilité de l'espace Phelippes Beaulieu se feront en même temps que les travaux d'aménagement. Comme précisé précédemment, les travaux à l'école de la Forêt se feront pendant les vacances, en particulier tout ce qui touche les sanitaires puisque le reste, dans l'ensemble, est accessible et ne pose pas problème.*

*Monsieur RUSSEIL aimerait savoir où en sont les arrêts de bus car il lui semble qu'un arrêt aurait du être fait cette année.*

*Madame le Maire répond que les arrêts de bus relèvent de la compétence de Nantes Métropole. 2 arrêts de bus ont déjà été faits dont un cette année.*

*Madame le Maire ajoute que le travail fait en commission est très intéressant et extrêmement positif. En effet, la commission se déplace sur site et rapporte un grand nombre de conseils, du fait également qu'elle est composée de personnes en situation de handicap.*

*Madame le Maire conseille aux élus de prendre le temps de regarder le petit document car il est très bien réalisé, très lisible, très clair et compréhensible. Par ailleurs, ce document explique concrètement l'avancement des travaux qui ont été réalisés, qui sont encore en cours ou vont être réalisés.*

*Madame le Maire précise que l'ensemble des travaux va coûter à la commune environ un million d'euros puisque chaque année, environ 200 000 euros sont engagés sur ces travaux.*

*Monsieur RUSSEIL indique que l'on parle beaucoup de développement durable et considère que ce point en fait partie*

*Madame le Maire confirme le propos de Monsieur RUSSEIL. En effet, ce point était un des éléments essentiels au cœur de l'atelier Agenda 21 qui s'est réuni le 19 juin, atelier sur le pilier de la solidarité, du vivre ensemble et cette problématique des personnes en situation de handicap a été largement évoquée, expliquée et commentée.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics,

VU le décret n° 2006-1658 fixant notamment les dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées où à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement d'automobile situées sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 rendant ces dispositions conformes aux prescriptions techniques pris en application du décret susvisé,

VU la délibération en date du 23 septembre 2010 créant une Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

CONSIDÉRANT que le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE) doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (cadre bâti, espaces et bâtiments publics, commerces,...),

CONSIDÉRANT que son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, en particulier les associations implantées localement, de personnes handicapées et de commerçants,

CONSIDÉRANT que le projet du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE) de la commune de Sautron abordera, entre autre, les thèmes suivants :

- Le cadre réglementaire et juridique du PAVE
- La définition d'une situation de handicap
- La méthode d'élaboration du PAVE
- La planification
- Une concertation active
- L'adaptation des espaces communaux extérieurs
- Le stationnement réservé

- L'accessibilité au complexe sportif
- L'adaptation du domaine public de Nantes Métropole
- L'accès aux transports en commun
- L'évaluation du PAVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2012.47 Avis défavorable à l'application de la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire

##### Débats

*Madame le Maire indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à l'application de la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire.*

*Madame le Maire rappelle que cette loi fait état d'une majoration des droits à construire sur des règles de gabarits, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixés par le Plan Local d'Urbanisme et que ces droits pouvaient être majorés de 30 % afin de permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.*

*Toutefois, la loi prévoit que cette disposition ne s'applique pas si le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en la matière, prend une délibération s'opposant à cette disposition.*

*Madame le Maire souligne que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, est assurée par Nantes Métropole et qu'il convient donc à l'intercommunalité de prendre une délibération réglementaire permettant de statuer sur la mise en œuvre ou non de ce dispositif.*

*Cependant, Nantes Métropole a souhaité recueillir l'avis des communes pour l'application d'un tel dispositif et demande à ce que les communes se prononcent.*

*Madame le Maire ajoute qu'il faut savoir que limiter l'étalement urbain et accroître la densité des bâtiments fait partie effectivement de la loi Grenelle 2. Cela permet également de répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat.*

*Cependant, la commune a déjà en construction un grand nombre de logements, environ 1 000 et, si l'on veut préserver un développement urbain de qualité ainsi que le cadre de vie, il n'apparaît pas du tout opportun d'augmenter de 30 % les surfaces à construire qui comprendraient également les gabarits, les hauteurs ou les coefficients d'occupation des sols.*

*Aussi, Madame le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce contre cette mise en application.*

*Par ailleurs, Madame le Maire précise qu'un certain nombre de communes se sont également prononcées contre cette mise en application du fait que cette loi fait de la construction une certaine démesure et que l'on ne respecte plus du tout l'identité des communes. Nantes Métropole se prononcera également contre cette décision.*

*Monsieur RUSSEIL indique qu'après analyse, il y a pu avoir, quelquefois, des personnes qui ont souhaité agrandir leur maison à Sautron parce que la famille s'agrandissait et que cela était quand même utile mais il faut considérer que le Plan Local de l'Habitat et le Plan Local d'Urbanisme ont apporté souvent des solutions à ces questions.*

*Monsieur RUSSEIL fait remarquer que, finalement, le Plan Local d'Urbanisme est un équilibre difficile à obtenir puisque la commune de Sautron est, elle-même, en période de demande de modification et, que pour cet équilibre, il serait un peu déstabilisant de lui ajouter une possibilité de 30% de constructions en plus.*

*De ce fait, Monsieur RUSSEIL ajoute que la promotion immobilière se trouverait libérer de certaines contraintes et que cela pourrait effectivement ne pas convenir à l'espace sautronnais.*

*Monsieur RUSSEIL précise que les élus de l'opposition pensent que cette loi a été prise un peu dans la précipitation et sans concertation. Aussi, l'opposition votera contre l'application de 30% supplémentaires sur les constructions.*

*Madame le Maire remercie Monsieur RUSSEIL pour ses explications. Elle souhaitait juste apporter une précision, à savoir que cela n'empêchera pas les augmentations, par exemple la création d'une pièce en plus car le Plan Local d'Urbanisme est suffisamment carré là-dessus. Cependant, cela permettra de ne pas augmenter, éventuellement, la multiplicité des divisions parcellaires que la commune rencontre aujourd'hui qui, si pour certaines sont raisonnables, pour d'autres dépassent l'entendement.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quelle est la relation avec les divisions parcellaires.*

*Madame le Maire indique que cela permettra d'occuper beaucoup plus de superficie du terrain.*

**Madame le Maire expose :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire qui prévoit que les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprises au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le Plan Local d'Urbanisme sont majorés de 30 % afin de permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation,

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que cette disposition ne s'applique pas si le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en la matière du Plan Local d'Urbanisme, prend une délibération s'opposant à cette disposition,

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme est assurée par Nantes Métropole,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, à l'intercommunalité de prendre la délibération réglementaire permettant de statuer sur la mise en œuvre ou non de ce dispositif,

CONSIDÉRANT que, toutefois, aux regards des conséquences en termes d'urbanisation que pourrait avoir l'application d'un tel dispositif de majoration, il apparaît opportun que la commune se prononce,

CONSIDÉRANT que la densification générée par une telle mesure conduirait à la création d'ilots mineurs de surdensité, dont l'intégration à leur environnement immédiat, ne pourrait être en cohérence avec la politique de développement urbain maîtrisé et équilibré souhaité par la municipalité,

CONSIDÉRANT que limiter l'étalement urbain et accroître la densité du bâti sur le centre ville permet de répondre largement aux objectifs du Plan Local de l'Habitat, ceci dans le cadre d'opérations d'ensemble d'une certaine importance cohérentes en termes d'équipements et d'infrastructures,

CONSIDÉRANT qu'accroître globalement la densité sur tout ou partie du territoire sautonnais ne répondra pas aux objectifs de développement urbain de qualité et de préservation du cadre de vie des habitants développée par la municipalité et décliné dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de se PRONONCER CONTRE la mise en application de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire sur tout ou partie du territoire communal,
- de PORTER cette délibération à la connaissance de Monsieur le Président de Nantes Métropole.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2012.48 Dénominations de voies – opération KAUFMAN & BROAD

##### Débats

*Madame le Maire indique que le promoteur KAUFMAN & BROAD réalise une opération sur un terrain privé avec deux voies nouvelles ainsi qu'un cheminement.*

*Pour des questions de réseaux et de voirie, il est demandé à la commune de procéder à la dénomination de ces voies.*

*Madame le Maire précise qu'elle a rencontré dernièrement des propriétaires qui regrettaient le départ des écureuils, des papillons et des pics verts sur ce site. Aussi, Madame le Maire propose, suivant le souhait du promoteur de rester dans une ambiance champêtre et floréale, de dénommer les rues : rue des écureuils, rue des Pics Verts et allée des papillons.*

##### Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'opération immobilière en cours de réalisation, rue de la Chézine.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la dénomination de voies desservant de nouveaux logements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de DÉNOMMER les dites voies :
  - Allée des Papillons
  - Rue des Pics Verts
  - Rue des Ecureuils
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 2012.49 Convention avec la SAFER

### Débats

Monsieur SIRAUDEAU indique que toute velléité de vente d'un bien en zone urbaine fait l'objet, notamment de la part du notaire, d'une transmission de ce qu'on appelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner qui est soumise à Nantes Métropole et à la commune afin de déterminer si celles-ci n'ont pas un intérêt à agir et, dans ce cas là, à exercer leur droit de préemption si elles estiment qu'il y a un intérêt général à se rendre acquéreur du bien qui fait l'objet de la vente.

Monsieur SIRAUDEAU précise que ce droit de préemption pour Nantes Métropole et/ou pour la commune existe en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme.

S'agissant du secteur agricole, Monsieur SIRAUDEAU précise que ce sont des demandes de mutation qui échappent, en fait, à Nantes Métropole et à la commune. En effet, le seul organisme référent en la matière qui reçoit les Déclarations d'Intentions d'Aliéner est la SAFER qui ensuite, par partenariat, consulte Nantes Métropole et/ou la commune afin de savoir elles trouvent un intérêt à agir.

Monsieur SIRAUDEAU ajoute qu'il est proposé au Conseil Municipal d'établir, par convention, la mise en place d'un outil de veille foncière qui prendra la forme d'un accès à la plate-forme Internet que gère la SAFER et, qui a pour but de collecter l'ensemble des informations qui lui parviennent afin d'en faire profiter les collectivités pour que celles-ci se prononce sur l'intérêt ou non de solliciter une enquête complémentaire, voire de préempter le cas échéant.

En effet, cet outil de veille foncière a l'avantage pour la commune, excepté cet accès au site internet, de bénéficier, en temps réel, des informations qui sont collectées par la SAFER et qui peuvent, du coup, intéresser la commune pour un certain nombre de raisons.

Monsieur SIRAUDEAU indique que cela permet de connaître les ventes qui s'organisent en secteur agricole sur le territoire communal, de voir l'évolution du marché, notamment des coûts de sortie de ces différentes mutations et d'avoir un pouvoir en bénéficiant d'une information en temps réel. Cela permet à la commune un droit d'action ou de réaction assez rapide si la collectivité trouve un intérêt général, voire à préempter ou à demander à la SAFER la réalité du projet agricole qui est poursuivi parce qu'il faut bien rappeler que la mutation en secteur agricole ne peut se faire que s'il y a un projet agricole avéré derrière.

Monsieur SIRAUDEAU ajoute que la contrepartie de cet accès est le versement d'un abonnement annuel qui est calculé en fonction du nombre annuel de consultations.

Pour finir, Monsieur SIRAUDEAU souligne que des alertes mails sur des adresses que la commune aura identifiées parviendront sur les postes informatiques correspondants afin d'alerter qu'une mutation est envisagée et de permettre à la collectivité de se poser les bonnes questions et, au besoin, si doute il y a sur le caractère agricole de l'opération projetée par l'acquéreur, de pouvoir interpeller la SAFER pour en savoir davantage.

Monsieur SIRAUDEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 20 mai 2008 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de signer une convention avec la SAFER Maine Océan,

CONSIDÉRANT que la SAFER Maine Océan propose à la commune de Sautron de signer une nouvelle convention afin d'avoir accès à leurs informations sur le site internet "Vigifoncier", nouvelle plateforme de diffusion de l'information foncière des SAFER au profit des collectivités,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de :

- connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
- connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...),
- se porter candidate auprès de la SAFER en lieu et place de l'acquéreur notifié dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la SAFER,
- se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER.

CONSIDÉRANT que la commune versera une rémunération à la SAFER, sur la base d'un abonnement annuel au portail "Vigifoncier", contenant l'ensemble des données précisées à l'article 2 de la convention, calculé de la manière suivante :

- 156 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est inférieur ou égal à 10
- 313 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 11 et 20
- 500 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 21 et 35
- 625 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 36 et 50
- 750 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est supérieur à 50.

CONSIDÉRANT que la présente convention est établie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, et produira ses effets dès son approbation,

CONSIDÉRANT que, dans un délai de 3 à 6 mois avant échéance, les parties conviennent de se rencontrer pour faire le point sur le renouvellement de la convention.

CONSIDÉRANT qu'au terme de ce délai (6 ans maximum), la reconduction de la présente prestation fera l'objet d'une nouvelle contractualisation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la nouvelle convention "Vigifoncier" avec la SAFER.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## ORGANISATION MUNICIPALE

### **2012.50 Délégation du Conseil Municipal au Maire – annule et remplace la délibération 5.1 du 10 mars 2009**

#### Débats

*Madame le Maire rappelle que lorsqu'elle a été élue, le Conseil Municipal lui a donné un certain nombre de délégations pour prendre des décisions au nom de la commune, pour la durée du mandat dans un certain nombre de domaines qui sont listés à l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Dans le cas d'une modification du Code Général des Collectivités Territoriales qui est intervenue l'année dernière, il est donné la possibilité au Conseil Municipal d'étendre les délégations sur deux points, à savoir prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune, d'une part et d'autoriser le Maire au nom de la commune à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre du type ADICLA, organisme de formation ou l'Association des maires, d'autre part.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°1.1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 donnant délégation à Madame le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°5.1 en date du 10 mars 2009 donnant délégation à Madame le Maire, notamment l'article 1, point 4,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a la possibilité de donner délégation à Madame le Maire pour décider en son nom, pour la durée du mandat, sur les domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une modification du Code Général des Collectivités Territoriales intervenu en mai 2011, il est donné la possibilité au Conseil Municipal d'étendre les délégations au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte la modification de Code Général des Collectivités Territoriales intervenue en mai 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- de DONNER à Madame le Maire et en cas d'absences ou d'empêchements au premier adjoint du groupe, pour la durée du mandat, délégation sur les domaines énumérés ci-dessous et délibérer comme suit :

#### **Article 1**

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
16. d'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,
21. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme,
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240.3 du Code de l'Urbanisme.
23. *de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,*
24. *d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

## Article 2

Les décisions prises en application de l'article 1, doivent être signées par le Maire et en cas d'absences ou d'empêchements par le premier adjoint du groupe, nonobstant les dispositions des articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-20.

En cas d'empêchement du Maire et du premier Adjoint du groupe, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations, sont prises par le Conseil Municipal.

### Article 3

Le Conseil Municipal autorise, en outre, le Maire et en cas d'absences ou d'empêchements, le premier adjoint du groupe, à signer tous documents contractuels relatifs à l'entretien des équipements communaux afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 2012.51 Charte des Conseils de Quartiers

##### Débats

*Monsieur BLIN indique que les conseillers de quartier ont souhaité élaborer une charte dont l'objet est de définir les engagements de la municipalité afin de garantir l'autonomie, les prérogatives et les moyens de bon fonctionnement de ces nouveaux espaces de participation citoyenne et de fixer certaines règles mises en place.*

*Monsieur BLIN précise que ce document est davantage un règlement intérieur avec pour principaux points de redéfinir le rôle et les missions des conseils de quartiers qui sont d'abord des lieux d'expression, des instances consultatives.*

*Les conseillers de quartiers sont à l'écoute des attentes et des besoins des habitants mais sont également force de proposition. Ils sont le relais auprès de la municipalité.*

*Monsieur BLIN ajoute que cette charte rappelle la composition des conseils de quartiers. Actuellement, il y est remarqué quelques défections et un appel va être fait, notamment dans le prochain bulletin municipal, à de nouveaux adhérents.*

*Par ailleurs, Monsieur BLIN souligne qu'il souhaiterait également avoir deux membres représentants les sautronnais pour les onze zones qui ont été délimitées. L'animation de ces conseils de quartiers est souvent faite par un élu référent, soit un conseiller municipal ou un adjoint. L'animation des quartiers est faite en accord avec les membres des conseils de quartiers.*

*Monsieur BLIN précise qu'il s'est constitué des groupes de travail avec des référents sur des thèmes précis, à savoir l'urbanisme, la circulation, l'animation et le cadre de vie, ce qui permet à ses référents de s'informer sur ces thèmes afin de mieux répondre aux attentes des sautronnais.*

*Pour Monsieur BLIN, il paraît important de reconnaître le rôle des conseils des quartiers. Par ailleurs, les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la mairie.*

*Pour finir, Monsieur BLIN souligne que la mairie met à disposition des conseils de quartier tous les moyens logistiques nécessaires.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE se pose une question sur l'article qui prévoit que les conseils de quartiers sont force de propositions, qu'ils peuvent soumettre, dans l'intérêt général des sautronnais, leurs suggestions et propositions de projets à l'exécutif municipal. Elle souhaite savoir ce que l'on entend par exécutif municipal.*

*Monsieur BLIN répond que c'est le Conseil Municipal.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE rappelle que, par rapport à cela, il y a un processus interne qui existe, à savoir le passage en commission de toutes informations avant qu'elles soient présentées en Conseil Municipal.*

*Madame le Maire répond que l'exécutif municipal, c'est le Maire et insiste sur ce que vient de dire Monsieur BLIN, à savoir que les conseils de quartiers sont des conseils de proximité pour la vie quotidienne des quartiers. Cela est un travail sur le temps présent, dans la vie quotidienne et sur des problèmes de proximité. Pour exemple, Madame le Maire indique qu'hier matin, elle est allée avec un conseiller de quartier, un habitant du quartier et le Directeur des Services Techniques sur une rue parce qu'il y avait des problématiques en lien avec Nantes Métropole. Une réunion aura lieu avec Nantes Métropole au mois de septembre sur cette problématique avec la réalisation d'un calendrier en lien avec le conseiller et un habitant du quartier.*

*Madame le Maire ajoute que c'est vraiment la vie de proximité au quotidien, dans l'immédiat et dans le présent.*

*Monsieur RUSSEIL fait remarquer que s'il y a des défections, c'est que la cause est peut-être en germe dans ce paragraphe car, à partir du moment où les conseils de quartiers parlent de l'urbanisme mais aussi du cadre de vie, de circulation, cela ne peut pas être uniquement des problèmes journaliers.*

*Pour Monsieur RUSSEIL, il est tout à fait normal qu'ils pensent à des solutions d'avenir et que s'ils travaillaient, en partie sous l'égide de Madame le Maire avec les commissions concernées sur le sujet, le résultat serait beaucoup plus positif, constructif et plus formateur. De même, cela serait un gain de temps pour tout le monde.*

*Madame le Maire rappelle que les conseils de quartiers sont des organes consultatifs. Il ne faut pas qu'il y ait confusion entre les membres du Conseil Municipal et les conseils de quartiers.*

*Pour Madame le Maire, il y a aujourd'hui des résultats positifs puisque Monsieur BLIN a travaillé avec des conseils de quartiers sur le positionnement des appuis vélo par exemple. Malheureusement, cela a été pris en sens inverse parce que l'on aurait tous souhaités que l'on fasse d'abord les pistes cyclables avant les appuis vélo mais cela n'est pas lié à la commune. De même, les conseils de quartier ont réalisé la charte du citoyen.*

*Madame le Maire pense que les conseils de quartiers jouent leur rôle pleinement et précise qu'elle est extrêmement satisfaite du travail qui est effectué par les conseils de quartiers, d'autant plus qu'aujourd'hui, Monsieur BLIN qui est le référent au niveau du Conseil Municipal participe également aux réunions techniques de Nantes Métropole, ce qui permet de leur rapporter un certain nombre d'indications et d'évolution des projets en cours.*

*Madame le Maire ajoute que les conseils de quartiers travaillent en autonomie sous la responsabilité de Monsieur BLIN.*

*Madame le Maire souligne qu'elle les rencontre de temps en temps avec grand plaisir comme elle le fait également pour le Conseil des Sages. Madame le Maire pense qu'ils font un travail extrêmement productif. En effet, la commune a tenu compte des observations des conseils de quartiers pour un certain nombre de choses.*

*Monsieur RUSSEIL pense que le terme "charte" ne convient pas car une charte c'est cartésien. Il faudrait simplement le nommer règlement interne.*

*Monsieur BLIN répond que dans certaines villes, c'est tout simplement appelé une charte donc c'est la raison pour laquelle les Conseils de quartiers ont pris cette appellation.*

*Monsieur RUSSEIL indique que l'on est pas obligé de faire comme les autres villes.*

*Madame le Maire précise que c'est le choix des conseils de quartiers et qu'il faut respecter ce choix et ne voit pas d'opposition à ce qu'on appelle ce document "Charte".*

*Monsieur BLIN ajoute que le mot "fonctionnement" ou règlement lui paraît un peu rigide et n'est pas représentatif de cette instance.*

*Monsieur RUSSEIL précise que les élus de l'opposition apportent leur contribution aux commissions. Le travail en commission est utile et pense qu'il serait bien qu'il y ait une sorte de liaison entre les conseils de quartiers, le Conseil des Sages et les commissions.*

*Madame le Maire répond que la demande de Monsieur RUSSEIL va être étudiée.*

Monsieur SANZ ajoute que les travaux des conseils de quartiers sont sur le site de la commune. De ce fait, rien n'empêche les commissions d'enrichir leurs réflexions à partir de ces documents en allant sur le site de la commune.

Monsieur BLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 novembre 2008 approuvant la création de conseils de quartiers,

CONSIDÉRANT que les conseils de quartier ont un rôle consultatif et d'initiative sans pouvoir de décision,

CONSIDÉRANT que les conseils de quartiers constituent un moyen adapté à l'écoute de la population et à son information sur les projets de la municipalité,

CONSIDÉRANT qu'ils peuvent être consultés par le Maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville,

CONSIDÉRANT que le Maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville,

CONSIDÉRANT que ces conseils ont souhaité élaborer une charte dont l'objet est de définir les engagements de la municipalité pour garantir l'autonomie, les prérogatives et les moyens de bon fonctionnement de ces nouveaux espaces de participation citoyenne et de fixer quelques règles de mise en place et de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la charte des Conseils de Quartiers.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

#### INTERCOMMUNALITE

##### **2012.52 Contrat de co-développement 2012-2014 avec Nantes Métropole**

###### Débats

Madame le Maire indique que ce contrat très important présente les enjeux de la métropole pour les années 2012-2014 dans les domaines de l'attractivité et de la cohésion territoriale, du développement durable avec l'Agenda 21 et le plan Climat et de la démocratie locale. Ce contrat est signé entre Nantes Métropole et les 24 communes de l'agglomération pour répondre à tous les enjeux énumérés.

Madame le Maire précise que tous les projets de la métropole et ceux de la commune sont inscrits à travers un certain nombre de points élaborés par thème et qui concernent notamment le logement à travers le Plan Local de l'Habitat, les déplacements à travers le Plan de Déplacements Urbains, l'espace public, le développement économique du territoire, l'environnement, les énergies et la gouvernance.

A ce jour, Sautron s'inscrit dans un territoire recentré à l'échelle du pôle de proximité Erdre et Cens composé des trois communes d'Orvault, de La Chapelle sur Erdre, de Sautron et d'un quartier nord de Nantes, soit 74 000 habitants, 31 000 emplois au sein de 4 000 établissements sur 15 zones d'activités, ce qui en fait une zone extrêmement riche et dynamique économiquement parlant, 3 000 hectares de surface agricole, soit 40 % de la superficie du pôle et 20 % des surfaces agricoles totales de l'agglomération.

*Madame le Maire précise que les engagements qui sont contenus dans ce contrat reposent sur plusieurs thématiques. En ce qui concerne le logement, la population de Sautron représente 6 % de la population du secteur Nord Ouest de l'agglomération. Cette population n'a pas progressée entre 1999 et 2009. Aussi, l'objectif est d'accueillir de jeunes ménages, d'augmenter le pourcentage de logements sociaux, de développer l'accession abordable d'où une production de logements qui a été établie dans le Plan Local de l'Habitat entre 50 et 60 logements par an avec une production de 15 à 17 logements sociaux.*

*Madame le Maire souligne que, cette année, ce nombre de logements a été particulièrement dépassé mais pense que, d'ici quelques années, cela va se réguler et que l'on reviendra à ce taux, d'autant plus avec la crise économique qui n'est pas finie. Toujours en prévision depuis 7 ans, dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la commune a, en suspens, la réalisation d'une aire de 8 places pour les gens du voyage sur un terrain à Tournebride.*

*S'agissant du développement économique, Madame le Maire indique que 2 secteurs de zones d'activités ont été identifiés sur Sautron. D'une part les Norgands et, d'autre part, pour la réalisation de futurs parcs d'activités la zone de Tournebride. Des échanges ont eu lieu, par ailleurs ponctuellement, entre la commune, Nantes Métropole et un nouveau club d'entreprises qui s'est créé sur la zone d'activités du Moulin, CEZAM.*

*Par ailleurs, la commune et Nantes Métropole ont réalisé un diagnostic des pôles commerciaux de la commune afin d'envisager des pistes d'évolution avec, tout d'abord, le pôle commercial intermédiaire du Super U et le pôle commercial attractif dense et diversifié du centre ville autour du Cormier, de la zone du Berligout et des petits commerces entre les deux secteurs. Madame le Maire précise qu'il s'agit de poursuivre cette dynamique dans l'avenir avec la création de commerces nouveaux essentiellement sur le secteur de la Carrosserie.*

*Sur le plan agricole, Madame le Maire précise que le maintien de l'agriculture sur la commune est un objectif essentiel de Nantes Métropole et de la commune face à une pression foncière très forte dans l'espoir, éventuellement, d'une hypothétique urbanisation de certains terrains. En effet, une protection renforcée va être mise en place, à savoir le PEAN, démarche conduite par le Conseil Général et qui devrait voir le jour dans les mois à venir puisque c'est une protection qui va s'étendre sur toute la zone agricole et les zones naturelles sensibles afin de les protéger et, ceci dans le cadre également de la construction du futur aéroport Notre-Dame des Landes.*

*En ce qui concerne les déplacements, Madame le Maire ajoute que Sautron bénéficie aujourd'hui de la ligne 90 qui a été renforcée depuis un an par la ligne 20 LILA du Conseil Général mais d'autres actions sont également envisagées : l'extension de la ligne 90 jusqu'au secteur de Beausoleil, extension actée qui devrait entrer en ligne de compte à la rentrée 2013, la réalisation d'un couloir de bus sur la route départementale 965 entre la porte de Sautron et Le Croisy car aux heures de pointe, en entrant dans Sautron, cette voie est totalement obstruée et les bus ne peuvent pas circuler.*

*Madame le Maire indique que, comme cette voie est très large, il est envisagé par Nantes Métropole et la SEMITAN de faire une ligne propre aux bus.*

*Par ailleurs, Madame le Maire ajoute qu'elle osait espérer, du moins jusqu'à vendredi dernier, un départ plus tôt le matin du premier bus. En effet, actuellement il n'y a pas de bus avant 6 heures 55. Il serait souhaitable d'avoir un premier bus à 6 heures 30 puisqu'un certain nombre de sautronnais qui commencent leur travail assez tôt le matin sont obligés d'aller à pied jusqu'à l'arrêt de Morlière, soit environ 5 à 6 kilomètres afin de prendre le tram en temps voulu par tous les temps, dans une obscurité totale le matin en hiver, voire dans des conditions de cheminements piétons absolument inacceptables.*

*Madame le Maire précise qu'elle a rencontré plusieurs sautronnais afin de demander l'obtention d'un bus plus tôt le matin, soit à 6 heures 30, ce qui leur paraissait suffisant pour arriver à temps sur leur lieu de travail. A ce sujet, en date du 19 mars, un courrier a été adressé au Vice-Président en charge des Transports à Nantes Métropole. En date du 15 juin, après maintes et maintes relances, une réponse a enfin été apportée, réponse négative précisant que ce dossier serait réétudié pour la rentrée de septembre 2013. Madame le Maire fait remarquer qu'elle est profondément en colère contre cette décision car l'on fait construire du logement social, constructions pour lesquelles elle est en accord du fait que la commune est très en retard et qu'il est tout à fait normal que tout le monde puisse vivre sur différentes communes mais seulement, on ne met pas en face les moyens de transport adéquats.*

En effet, beaucoup de personnes se plaignent aujourd'hui de la surcharge des véhicules particuliers sur l'axe principal sauf qu'on ne permet pas à la commune de Sautron d'avoir les moyens de transports collectifs adéquats. Pour Madame le Maire, demander un départ à 6 heures 30 au lieu de 6 heures 55 n'était pas démesuré. De ce fait, Madame le Maire ajoute qu'elle a envoyé, à nouveau, un courrier au Vice-Président en charge des transports en espérant obtenir une réponse avant 3 mois. Par ailleurs, Madame le Maire précise qu'elle évoquera ce sujet lors du Conseil Communautaire du 6 juillet.

S'agissant des actions envisagées, une offre plus complète de stationnement des deux-roues avec l'implantation d'équipements est envisagée. Madame le Maire indique qu'au terminus de la ligne 90 ont été installées des cages à vélo depuis la semaine dernière. De même, ce contrat de co-développement prévoit la réalisation d'aménagements cyclables sur les voiries principales, la création de zones de circulation apaisée de 20 km/h ou 30 km/h avec une nouvelle signalétique au sol réalisée par Nantes métropole, les doubles sens cyclables comme ceux des rues du Berligout et de la Rivière, la sécurisation des traversées piétonnes et puis la finalisation du PAVE.

Madame le Maire ajoute que ce contrat concerne également la préservation et la mise en œuvre du patrimoine naturel. Un travail très important est fait actuellement en relation avec Monsieur BODINIER et Madame RICAUD sur la lutte contre les friches agricole, l'inventaire en vue de leur protection des zones humides, le diagnostic sanitaire de 1 100 arbres d'alignement, le contrôle des assainissement autonomes, les travaux et la mise en valeur de la Chézine et une étude engagée par la commune afin de renforcer, en milieu urbain, la protection des haies, arbres remarquables et des espaces paysagers de qualité.

Cette étude paysagère, en cours actuellement, sera incluse dans la modification du Plan Local d'Urbanisme qui interviendra en début d'année prochaine. Enfin, Sautron est aussi concerné par l'aménagement d'une des trois forêts urbaines au programme de Nantes Métropole.

Madame le Maire souligne que tout ce travail est effectué à travers un dispositif particulier de gouvernance politique au travers de conférences territoriales avec mise en commun et partage des informations sur les politiques publiques pour prises de décisions en Conseil Communautaire et vision partagée des enjeux du développement du territoire.

Par ailleurs, Madame le Maire indique qu'il y a également les commissions locales du pôle qui travaillent surtout sur des projets du territoire avec des réunions mensuelles, réunions à la fois politiques une fois par mois et des réunions plus techniques également une fois par mois.

Madame le Maire ajoute que ce contrat est la base d'une collaboration entre la commune et Nantes Métropole tout en respectant l'identité de la commune.

Par ailleurs, une évaluation continue de ce contrat devra être mise en œuvre avec un bilan annuel afin de faire le point sur les réalisations de l'année écoulée. Une fois approuvé par le Conseil Municipal, ce contrat sera signé officiellement avec le Vice-Président en charge des contrats de co-développement, à savoir Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire de la Chapelle sur Erdre.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire quelques remarques. En effet, ce contrat de co-développement va dans le bon sens par rapport à toutes les problématiques que Madame le Maire vient d'exposer mais également dans le cadre des ateliers de l'Agenda 21.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que chaque domaine est important et ajoute que, dans le cadre du travail réalisé par le biais de la convention avec l'ONF et l'association REAGIS dans les bois, il avait été demandé, lors d'un précédent Conseil Municipal, un bilan sur ce travail très discret.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quel bilan on peut avoir par rapport à l'ensemble des actions au sein du Conseil Municipal faisant référence aux propos de Madame le Maire qui parlait de mode de gouvernance de ce contrat entre Nantes Métropole et la collectivité. En effet, au sein même du Conseil Municipal, les élus n'ont pas forcément les retours.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute qu'il est, également, inscrit dans ce contrat des nuisances sonores liées, notamment au passage de 2 à 3 voies de la voie rapide.

Madame le Maire répond que ces deux points ne font pas partie du contrat de co-développement.

*Madame le Maire indique qu'un compte rendu sera fait sur les travaux avec l'association REAGIS et l'ONF mais, aussi, sur ce qui se poursuit également avec la LPO.*

*S'agissant des nuisances de la mise en 4 voies de la RN 165, Madame le Maire fait remarquer que les travaux ne sont pas finis, ce qui provoque, de temps en temps, des bouchons très importants dans le centre ville de Sautron.*

*Par ailleurs, Madame le Maire précise qu'elle a appris par voie de presse que l'association ADRISVOR s'était réunie sur les lieux afin de constater un certain nombre de choses et souligne qu'elle continue à interpeller le Préfet, le Sénateur et le Député sur cette problématique. Madame le Maire indique que le Sénateur GUERRIAU l'a informé qu'il transmettait à qui de droit sa requête et qu'il lui ferait part de l'évolution de ce dossier.*

*Par ailleurs, un merlon va être constitué sur une partie qui n'avait pas encore été protégée. Les services de la mairie sont en relation avec l'entreprise qui va réaliser ce merlon. En effet, cette entreprise a été relancée la semaine dernière pour savoir où il en était car les travaux auraient du être faits.*

*Madame le Maire ajoute que, par ailleurs, ce contrat de co-développement fait suite à d'autres contrats qui avaient été mis en place.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait savoir où la commune en est dans son Plan Communal de Sauvegarde.*

*Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de risques majeurs sur le territoire de Sautron car la commune n'a pas d'entreprises qui posent de problèmes. De même, la commune n'a pas de risque d'inondations. Cependant, il peut y avoir, effectivement, des risques d'accidents majeurs sur la 4 voies mais cela n'est pas listé comme un risque majeur mais plutôt lié à des problématiques économiques ou à des problématiques d'intempéries. Effectivement, Sautron est dans la catégorie des risques sismiques de moyenne intensité mais cela n'est pas catégorisé, pour l'instant, comme un risque majeur.*

**Madame le Maire expose :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Nantes Métropole en date du 21 novembre 2011,

CONSIDÉRANT que, depuis sa création décidée en 2000, la Communauté Urbaine a engagé l'élaboration et la signature de contrats de co-développement avec chaque commune de Nantes Métropole dans le but de décliner les projets décidés conjointement,

CONSIDÉRANT que le premier contrat de co-développement (2001-2004) était centré sur la liste des actions communautaires prévues sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que le second (2005-2008) s'appuyait sur les premières définitions de documents cadres par politique publique afin de décliner les objectifs partagés et les actions de la commune de Sautron et de Nantes Métropole dans une logique d'engagements respectifs,

CONSIDÉRANT que ce troisième contrat proposé sur la période 2012-2014 s'inscrit dans la continuité des précédents en déclinant les politiques publiques élaborées depuis le début du mandat et les actions qui vont se dérouler d'ici 2014,

CONSIDÉRANT que de façon nouvelle, il intègre une vision prospective du territoire à une échelle plus large. Cette vision a été partagée lors des conférences territoriales organisées entre juin et septembre 2011,

CONSIDÉRANT que ces conférences territoriales ont permis :

- de prendre la mesure de l'évolution du développement depuis 20 ans,
- de partager les grandes caractéristiques et enjeux du territoire,
- de montrer les perspectives et les contributions au développement collectif,
- de s'assurer de la cohérence des politiques et projets communautaires et communaux d'ici 2014,
- et au-delà, d'identifier les questionnements que les élus souhaitent inscrire à l'agenda.

CONSIDÉRANT que ce contrat de co-développement est structuré à partir du diagnostic territorial et des enjeux du développement de la commune de Sautron,

CONSIDÉRANT que, constituant le corps même du contrat, la première partie dresse la liste des projets communautaires et communaux qui sont la déclinaison territoriale des grandes politiques publiques communautaires :

- développement et renouvellement urbain,
- développement et renouvellement de l'activité économique,
- évolution du réseau et de l'offre de déplacements,
- préservation et mise en valeur du patrimoine naturel,
- plan climat

CONSIDÉRANT qu'une seconde partie est consacrée aux modes de gouvernance et aux collaborations en matière de dialogue citoyen,

CONSIDÉRANT qu'une troisième partie reprend les modes de collaboration entre Nantes Métropole et la commune :

- les coopérations techniques,
- l'animation partagée

CONSIDÉRANT que ce nouveau contrat de co-développement avec Nantes Métropole s'inscrit pleinement dans la dynamique du développement urbain et économique de la commune proposé en lien avec celui de l'agglomération et de son aire urbaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les termes du contrat de co-développement 2012-2014,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 2012.53 Dissolution de l'Association Communautaire de la Région Nantaise

#### Débats

*Madame le Maire indique que ce point concerne la dissolution de l'Association Communautaire de la Région Nantaise créé en 1967.*

*Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, Monsieur le Préfet a demandé à Nantes Métropole de bien vouloir procéder à la dissolution de ce syndicat qui n'a plus tellement lieu d'être aujourd'hui, compte tenu de la création du SCOT et des intercommunalités.*

*Madame le Maire précise que le but de cette association communautaire était essentiellement de fixer les tarifications du coût d'un élève du primaire de maternelle sur l'ensemble de l'agglomération.*

*Ce comité syndical de l'association communautaire regroupait 37 communes et, donc, allait au-delà de l'agglomération de la communauté urbaine.*

*Madame le Maire ajoute qu'à ce jour, à la demande du Préfet, il faut dissoudre ce comité syndical avant le 31 décembre, comme un certain nombre de comités syndicaux, comme par exemple le Comité Syndicat de la Gendarmerie de Sautron.*

*Madame le Maire souligne que cette dissolution est de plein-droit et que le Président l'ACRN, Monsieur Jean-Marc Ayrault, a demandé aux communes membres de bien vouloir inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal afin que le comité syndical prenne ensuite une décision globale de dissolution dans sa réunion qui aura lieu début juillet.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-33,

VU arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1967 autorisant la création de l'Association Communautaire de la Région Nantaise,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale approuvé fin 2011,

VU l'avis du Comité Syndical en date du 24 juin 2011 sur l'accord de principe de la dissolution de l'Association Communautaire de la Région Nantaise,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2012 mettant fin à l'exercice des compétences de l'Association Communautaire de la Région Nantaise dans le but de procéder à sa dissolution de plein droit,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical de l'Association Communautaire de la Région Nantaise convient que le statut de syndicat de communes n'est plus indispensable à la poursuite des échanges développés à cette échelle d'une partie de l'aire urbaine de Nantes,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, l'Association Communautaire de la Région Nantaise ne correspond plus à la réalité du territoire (l'aire urbaine compte plus de 100 communes),

CONSIDÉRANT que les communes sont toutes insérées dans des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des territoires de Schéma de Cohérence Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'à, cela s'ajoute, le fait que l'Association Communautaire de la Région Nantaise n'a bénéficié d'aucun transfert réel de compétence et que son budget et ses interventions sont modestes,

CONSIDÉRANT que l'Association Communautaire de la Région Nantaise a donc "achevé l'opération qu'elle avait pour objet de conduire",

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral précité a donc mis fin aux compétences du syndicat sans que les communes n'aient à délibérer sur ce point,

CONSIDÉRANT que, toutefois, l'accord entre les communes membres et le syndicat doit être recherché pour déterminer les conditions de liquidation de l'Association Communautaire de la Région Nantaise conformément aux articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'un tel accord, par délibérations concordantes des communes, doit être recueilli avant la prochaine réunion du comité syndical de l'Association Communautaire de la Région Nantaise,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Préfet procédera ensuite à la dissolution de l'association avec effet au 31 décembre 2012, une fois la clé de répartition déterminée,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'absence d'accord, le Préfet devra nommer un liquidateur chargé de déterminer les conditions de liquidation du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER la dissolution de l'Association Communautaire de la Région Nantaise,
- de RETENIR les conditions suivantes de liquidation du syndicat :
  - l'actif et le passif constatés au moment de la dissolution seront répartis entre les communes membres selon la clé de répartition figurant à l'article 17 des statuts,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 1 –Décisions du Maire

Décision n°12 du 14 mars 2012 relative à la signature d'un nouveau contrat de maintenance des systèmes d'impression avec la société SIDERIS pour un coût annuel de 12 992,50 € HT

Décision n°13 en date du 27 mars 2012 relative à la signature d'un contrat pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de l'opération de réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée avec la société QUALICONSULT pour un montant de 1 207,50 € HT.

Un second contrat sera passé avec la société QUALICONSULT pour une mission de contrôle technique pour un montant de 2 260 € HT

Décision n°14 en date du 28 mars 2012 relative à la signature d'un contrat d'entretien des vitreries des bâtiments communaux avec la société ATN pour un montant annuel de 9 826,36 € HT, soit 11 752,33 € TTC (option Halles couvertes comprises).

Décision n°15 en date du 4 avril 2012 relative à la signature d'un marché de prestations Animation – Sonorisation avec l'entreprise ELLIPSIS pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT

Décision n°18 en date du 4 mai 2012 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de divers travaux de réaménagement avec les sociétés :

- Atelier LE FLOCH selon un forfait initial de rémunération s'élevant à 21 647,60 € TTC basé sur un taux de rémunération fixé à 18,10 % et un coût prévisionnel des travaux estimé à 100 000 € HT (lot n°1)
- Atelier LE FLOCH selon un forfait initial de rémunération s'élevant à 21 647,60 € TTC basé sur un taux de rémunération fixé à 18,10 % et un coût prévisionnel des travaux estimé à 100 000 € HT (lot n°2),
- Cabinet PLAST selon un forfait initial de rémunération s'élevant à 13 466,96 € TTC basé sur un taux de rémunération fixé à 11,26 % et un coût prévisionnel des travaux estimé à 100 000 € HT

Décision n°17 en date du 9 mai 2012 relative à la signature d'un marché concernant la mise en peinture de différents bâtiments communaux avec les sociétés :

- Ludovic BOUGO Décoration pour un montant total de 1 843,83 € HT (lot n°1), 8 011,12 € HT (lot n°5) et 1 767,72 € HT (lot n°7),
- TIJOU pour un montant total de 4 734,26 € HT (lot n°2) et 1 578,77 € HT (lot n°4),
- BESNARD Peinture pour un montant total de 1 463,78 € HT (lot n°3) et 1 160,63 € HT (lot n°6)

Décision n°16 du 25 mai 2012 relative à la signature d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades de l'église avec l'architecte PERICOLO selon un forfait initial de rémunération s'élevant à 20 631 € TTC, basé sur un taux de rémunération fixé à 7,50 % et un coût prévisionnel des travaux estimés à 230 000 € HT

Décision n°19 du 25 mai 2012 relative à la signature d'un marché concernant la modification des chutes d'eaux pluviales avec la société SERRU-FER pour un montant de 10 143 € HT (lot n°1) et 2 910 € HT (lot n°2)

Décision n°20 du 31 mai 2012 relative à la signature d'un contrat de location de matériel informatique complémentaire avec la société SCIT par l'intermédiaire de son partenaire financier, la société REALEASE GROUP pour un montant trimestriel complémentaire de 1 027,92 € HT

Décision n°21 du 4 juin 2012 relative à la signature d'un avenant au marché n°11/20 relatif à la rénovation des locaux annexes aux salles de sport C et D du complexe sportif avec diverses entreprises afin de confirmer le mois d'établissement des prix correspondant au mois MO

## 2 - Divers

### TOUR DE TABLE

*Madame WEINGAERTNER souhaite informer les membres du Conseil Municipal d'un changement de directrice à l'école Saint Jean-Baptiste. En effet, Madame FONTAINE va être remplacée par Madame OUISSE qui vient de la Chapelle sur Erdre.*

*Madame HOLLEVOET rappelle que le 21 juin, c'est la fête de la musique. Les animations commenceront à partir de 17 heures 15 pour les enfants avec un petit concert à 17 heures 30. Par ailleurs, il y aura plusieurs scènes avec l'école de musique, le Hip-Hop et un concert à partir de 20 heures 30 d'Audrey et les faces B. Madame HOLLEVOET indique que le Comité des Fêtes, comme tous les ans, propose une restauration sur place en espérant que le temps sera de la partie, ce qui n'est pas gagné.*

*S'agissant de la prévention routière, Madame HOLLEVOET précise que les élèves de CE2 ont reçu lundi après-midi le permis piétons avec un gilet jaune et une règle sur laquelle quelques rappels importants au niveau du piéton sont listés. Les enfants étaient tous ravis. Madame HOLLEVOET tenait à remercier la Police Municipale et la Gendarmerie.*

*Madame HOLLEVOET ajoute que ce jour avait lieu la finale départementale de vélo à Châteaubriant. Malheureusement Sautron n'a pas fini première de sa catégorie mais cinq finalistes sont allés participer à cette finale.*

*Pour finir, Madame HOLLEVOET indique que cet été, comme les deux années précédentes, l'opération scooter est mise en place avec l'auto-école HELLO. Elle s'adresse aux jeunes de l'Espace Jeunes.*

*Madame le Maire profite de cette occasion et de la présence de la presse pour parler de civisme. En effet, de plus en plus de sautronnais font remarquer qu'il devient de plus en plus impossible de circuler sur les trottoirs car les voitures s'y garent. Madame le Maire rappelle que c'est le propriétaire de la voiture garée sur le trottoir qui est responsable en cas d'accident.*

*Par ailleurs, Madame le Maire indique que les services sont aussi interpellés sur la vitesse des véhicules. Très souvent, il y a des impressions de vitesse qui ne sont pas réelles mais on est dans une commune fréquentée avec beaucoup d'enfants et de personnes qui y circulent. Madame le Maire précise qu'il faut vraiment que les sautronnais soient attentifs à cela et circulent à une vitesse raisonnable dans la commune. En effet, il est préférable de prendre 5 minutes de plus pour rentrer chez soi ou 5 minutes de plus pour partir à son travail.*

*Madame le Maire insiste sur le fait qu'il faut être prudent, roulez doucement sur des secteurs qui sont à 30, secteurs à conforter d'ailleurs afin que les gens soient bien conscients.*

*Par ailleurs, Madame le Maire souligne qu'un certain nombre de sautronnais n'hésitent pas à prendre les rues en sens interdit et rappelle que les vélos y ont le droit sur certaines rues mais que cela est absolument interdit pour les véhicules.*

*La commune a fait une tolérance, rue du Bois Colin, sur un trottoir très large du fait qu'il restait un espace suffisant pour circuler à pied mais, normalement, il n'y a pas à stationner sur le trottoir y compris dans les lotissements. Madame le Maire pense que tous les gens qui ont des pavillons ont des espaces privés suffisamment larges pour se stationner sur leur espace.*

*Madame HOLLEVOET rajoute que le but d'un rond-point est d'en faire le tour et de ne pas aller tout droit en voiture même si les ronds-points sont extrêmement bas. Il y a déjà eu un ou deux accrochages entre des cyclomoteurs et des voitures par manque d'inattention. Madame HOLLEVOET précise que beaucoup de personnes ont alertés les services de police municipale.*

*Madame le Maire ajoute que les ronds-points sont bas dû à une contrainte du Conseil Général pour le passage des convois. Même si la commune voit passer un convoi tous les 8 ou 10 ans, elle ne peut pas les faire plus élevés.*

*Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que les adultes en vélo n'ont pas le droit de rouler sur les trottoirs excepté pour les enfants jusqu'à 8 ans où l'autorisation est accordée, de même qu'il est interdit pour les adultes de rouler en vélo dans le parc de la Linière.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que des véhicules se garent dans le rond-point qui est devant la boulangerie "création gourmande".*

*Monsieur RUSSEIL demande à quel moment arrivera la fibre optique sur Sautron.*

*Madame le Maire répond que la fibre optique n'arrivera pas à Sautron avant 2015. Cependant, la commune engage déjà une indication aux promoteurs qui s'installent en leur demandant de prévoir les fourreaux pour l'installation de la fibre optique. C'est acté dans tous les permis de construire.*

*Monsieur RUSSEIL précise que cela comprend également la bibliothèque pour les futures applications numériques.*

*Monsieur RUSSEIL demande si ce sera du 20 méga ou du 8.*

*Madame le Maire souligne qu'elle ne peut malheureusement pas lui répondre à ce jour. Cependant, dès que des informations complémentaires seront connues, Madame le Maire en informera les élus.*

*Pour finir, Madame le Maire invite, de nouveau, les élus à participer aux ateliers de l'agenda 21.*

*Aucune remarque supplémentaire n'étant effectuée et sans autres questions, Madame le Maire lève la séance à vingt deux heures trente cinq.*

Sautron, le 23 juillet 2012

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT